

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du mercredi 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 mai 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés : 9

Absents : 1

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi****, Valérie Marion****, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebig****, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni*, José Peres**, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Josiane Berrebi à Gilles Melin, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Séverin Yapou à Sémira Le Querec, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Siegfried Van Waerbeke, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivé à 18h37 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivé à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 18h42 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h53 au cours de la présentation du point n°1

***** Arrivée à 19h16 au cours de la présentation du point n°1.

S.RAFFALLI :

Comme vous avez pu le noter, la nomenclature de notre ordre du jour est légèrement différente à nos habitudes puisqu'avant d'examiner les dossiers concernant l'administration de notre conseil, notamment l'approbation du procès-verbal des précédents conseils municipaux, les décisions prises dans le cadre de la délégation permise par le Code général des collectivités territoriales ou la composition de nos commissions, j'ai souhaité inscrire deux délibérations qui me paraissent importantes, j'ai donc décidé de bouleverser l'ordre du jour habituel. La première délibération concerne la création d'un statut communal des parents solo avec la création de nouveaux droits sur Ris-Orangis et la seconde motion portant sur la revalorisation du forfait des charges pour les locataires du parc social.

Compte tenu de l'importance de ces deux délibérations, il me paraissait tout à fait justifié de les inscrire à l'ordre du jour aux points 1 et 2.

1. Création d'un statut communal de parent solo avec de nouveaux droits

I. Le contexte national

Les émeutes urbaines qui ont suivi la mort du jeune Nahel à Nanterre le 27 juin 2023 ont été d'une rare violence et ont touché de très nombreuses communes de France.

À cette occasion, la jeunesse des émeutiers a été soulignée. Sur les 1 180 mineurs identifiés nationalement par la justice, 60% étaient élevés par un parent seul.

La question de la parentalité a été remise au cœur des débats nationaux avec une attention particulière sur la situation des familles monoparentales. L'évolution sociale et sociétale a conduit à une diversité croissante des structures familiales, parmi lesquelles les familles monoparentales représentent une part significative. Cependant, ces familles font face à des défis uniques qui méritent un intérêt particulier.

En France, selon l'INSEE, une famille sur quatre est monoparentale.

Une famille monoparentale se définit, selon l'INSEE, comme un ménage pour lequel le parent vit seul, sans conjoint, avec ses enfants eux-mêmes sans enfant, dans un logement ordinaire, sans qu'il y ait d'autres personnes partageant le même logement, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec le parent isolé.

II. Les familles monoparentales à Ris-Orangis

À Ris-Orangis, en 2020 (sources INSEE) 1 707 familles sont qualifiées de monoparentales sur 5 536 familles avec enfants.

La part des enfants vivant en famille monoparentale tend à augmenter avec l'âge. En 2018 (source Analyse des Besoins Sociaux), elle est de 14% chez les moins de 3 ans contre 24% chez les 15-17 ans (à titre de comparaison, ces proportions étaient de 10% et 29% en 2008).

Ces familles monoparentales principalement conduites par une mère célibataire, représentent 30,83% des ménages rissois. Des facteurs tels que le divorce, la séparation ou la maternité « solo » contribuent à cette dynamique familiale changeante.

Par ailleurs, la moitié de ces familles monoparentales dispose de moins de 1 323€ de ressources par mois quand l'autre moitié dispose de plus de 1 323€. Ce niveau de vie médian est inférieur à celui observé pour les couples parentaux (1 583€). Ainsi, 33% de ces familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté et 9% connaissent la grande pauvreté.

Enfin, de nombreux parents solos sont confrontés à des difficultés spécifiques pour concilier vie privée et vie professionnelle, stigmatisés lors des crises sociales et en première ligne dans le processus de précarisation.

À cela s'ajoute une charge mentale souvent plus intense chez ces parents solos du fait de la garde exclusive ou principale de leurs enfants.

À Ris-Orangis, il nous semble urgent d'établir le principe d'un statut universel pour les parents solos. C'est ce que notre Municipalité a défendu auprès de la commission parlementaire transpartisane animée par les députés Philippe Brun et Boris Vallaud lors d'une audition à l'Assemblée nationale en novembre dernier.

Dans les prochains mois, nous continuerons à suivre et à soutenir ce travail législatif rassemblant l'ensemble des sensibilités politiques du Parlement.

Les difficultés des familles monoparentales sont nombreuses. Le travail engagé par notre commune avec notamment « la Collective des mères isolées », les associations et les partenaires de la ville fait écho à cet enjeu national.

« La Collective des mères isolées » a elle-même rédigé une proposition de loi pour la création d'un statut universel de parent isolé, qui doit être soumise au débat parlementaire à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Cette proposition de loi contient notamment plusieurs articles qui réclament notamment :

- 1) La défiscalisation de la pension alimentaire
- 2) La prolongation du Complément libre choix du Mode de Garde jusqu'aux 12 ans de l'enfant
- 3) 6 semaines de congé maternité ou paternité supplémentaires
- 4) Le versement d'une allocation familiale dès l'arrivée du premier enfant
- 5) La prise en compte du statut de parent isolé par les municipalités dans l'attribution des places en crèche et dans le calcul du Quotient familial pour la facturation des prestations à l'enfance
- 6) Une Contribution à l'Entretien et l'Éducation de l'Enfant calculée en fonction des besoins de l'enfant et du revenu des deux parents, défiscalisée, et prélevée automatiquement ; à défaut, une Allocation de Soutien Familial sans conditions de jugement et indexée sur l'indice d'inflation. Que ces deux revenus soient exclus de la « base ressource » pour les parents éligibles aux aides sociales.
- 7) La prise en compte du statut de parent isolé dans l'attribution des logements sociaux et une majoration des prêts à taux zéro
- 8) Une carte de réduction dans le domaine des transports, des loisirs, des pratiques sportives et de la culture
- 9) Le doublement du nombre de jours de congés rémunérés pour enfant malade
- 10) Des trimestres supplémentaires et une majoration du montant de la pension de retraite
- 11) Des tarifs préférentiels permettant l'accès aux couvertures mutuelles de santé, une aide gratuite en cas de maladie, handicap ou soins réguliers dus à une Affection Longue Durée, enfin une aide spécifique pour les parents isolés d'enfants malades ou porteurs de handicap.

La Municipalité est en appui de ces propositions et propose donc, sans attendre la création d'un statut universel à l'échelle nationale de mettre en place un statut municipal pour les familles monoparentales rissoises.

III. Création d'un statut rissois inédit pour les familles monoparentales

Les politiques publiques en matière de parentalité sont essentielles pour soutenir les familles, promouvoir le bien-être des enfants, réduire les inégalités sociales, stimuler la croissance économique ou encore investir dans l'avenir de la société. Elles jouent un rôle crucial dans la création d'un environnement favorable à l'épanouissement de tous les membres de la société, et méritent donc une attention et des ressources appropriées de la part des décideurs politiques.

À Ris-Orangis, nous l'avons bien compris et menons depuis de très nombreuses années, des politiques publiques ambitieuses en faveur des familles. Plusieurs structures, municipales et associatives, animent des ateliers ou des conférences, accompagnent et dispensent des conseils auprès des parents :

1. Le Lieu d'Accueil Enfant Parent La Parenthèse (LAEP) est un espace convivial situé au 57 rue Pierre-Brossolette qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. L'écoute et le suivi des familles est anonyme et gratuit.

2. L'association Tempo est un lieu d'accompagnement à la parentalité et de soutien psychologique dédié aux familles. Cette structure s'adresse à tout parent qui souhaite être accompagné pour trouver son rôle et sa place, mais aussi aux adolescents en difficultés scolaires, familiales ou sociales. Les professionnels organisent des temps d'échanges et les adolescents disposent d'un espace d'écoute. Les enfants peuvent aussi participer à des ateliers collectifs

3. Le Relais Petite Enfance (RPE) - structure municipale, assure deux missions :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Animé par deux animatrices, il accompagne les assistantes maternelles dans leurs fonctions avec des rencontres, des réunions thématiques et des ateliers collectifs proposés aux enfants ainsi qu'aux parents. Le RPE travaille en partenariat avec différentes institutions, telles que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental, via la PMI.

4. Les services Petite Enfance et Éducation proposent régulièrement des rendez-vous avec les familles ou des animations familiales autour sur des thématiques identifiées : le rendez-vous des familles, les samedis en familles, des conférences,

5. Le service de la Protection Maternelle Infantile (PMI), assure le suivi médical du bébé, conseille les parents et délivre les carnets de santé.

Sensible aux besoins spécifiques des familles monoparentales qui représentent près d'une famille sur trois à Ris-Orangis, notre Municipalité avec ses partenaires et malgré le peu de moyens dont elle dispose propose de créer un statut communal de parent solo. De nouveaux droits sont attachés à ce statut.

Ce statut concernera toutes les familles monoparentales rissoises quels que soient leur niveau social et leur degré de fortune.

Il pourra évoluer et être amendé autant que nécessaire et en fonction des opportunités qui pourront se présenter.

Selon les organismes, il existe plusieurs définitions d'une famille monoparentale.

Nous nous proposons de retenir la suivante pour l'établissement du statut communal :

« Est considérée comme une famille monoparentale tout parent résidant en France qui, suite à un décès, un divorce, une séparation de droit ou de fait, abandonnée ou célibataire, et qui, suite à une décision de justice, assume seul la garde principale ou exclusive d'un ou de plusieurs de ses enfants au sein de son foyer et qui y sont rattachés fiscalement. »

Pour cela, il est proposé d'acter 21 mesures spécifiques dans 6 domaines identifiés : accès aux droits et à la santé, emploi, logement, mode de garde, aide à la mobilité et droit au répit.

I. Favoriser l'accès aux droits et à la santé

Article 1

Le non-recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socio-économique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. Ce non recours est principalement lié au manque d'information.

La Municipalité propose donc de créer un point d'accueil et d'information municipal avec l'organisation de permanences régulières en direction des familles monoparentales afin de lutter contre le non recours aux droits.

Les agents municipaux de ce nouvel accueil bénéficieront à cet effet d'une formation professionnelle adaptée afin de répondre à toutes les questions de ces familles en matière de droit et d'accès à la santé.

Article 2

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un des interlocuteurs privilégiés des familles. Sa politique d'action sociale s'articule autour des quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Sécurité sociale et fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

Aussi, la CAF offre-t-elle notamment la possibilité de « Visio Rendez-vous ».

La Municipalité propose donc, en collaboration avec la CAF, afin de faciliter l'accès aux droits des familles monoparentales, la mise en place d'un outil informatique permettant de prendre rendez-vous avec un conseiller de la CAF dans un espace municipal dédié.

Article 3

Les démarches dématérialisées sont de plus en plus nombreuses. L'accès à Internet est donc essentiel dans l'accès aux droits. Les abonnements peuvent représenter une part non

négligeable dans le budget des familles. La mise en place d'abonnements solidaires peut être une solution pour aider les personnes à accéder à des services essentiels.

La Municipalité propose donc d'engager une collaboration, avec les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'accès internet, pour faire bénéficier aux familles monoparentales d'une connexion internet à domicile à un tarif préférentiel ou à un abonnement solidaire si celui-ci existe déjà.

Article 4

Prendre soin de sa santé et de celle de son enfant est parfois négligée au sein des familles où d'autres préoccupations apparaissent parfois davantage prioritaires.

La Municipalité propose donc aux professionnels de santé de Ris-Orangis, en partenariat avec l'Atelier santé ville, de s'inscrire dans un Parcours Santé spécifique ouvert aux parents solos et à leurs enfants. Ce parcours vise à proposer un accompagnement des familles pour accéder à des médecins généralistes et spécialistes sur la commune, de manière régulière.

La Municipalité propose aussi d'amender l'actuel annuaire municipal des professionnels de santé de Ris-Orangis en y ajoutant les modalités d'accès à ce nouveau parcours de soin ainsi que les dates et les rendez-vous médicaux incontournables pour la santé de l'adulte et celle de l'enfant.

Article 5

La compréhension et la pratique de la langue française sont primordiales dans les démarches administratives des familles et à l'école pour les enfants. Il s'agit donc d'encourager l'apprentissage de la langue française au sein de la cellule familiale.

La Municipalité propose donc de créer des ateliers socio linguistiques spécifiques parents – enfants, des ateliers enfants en partenariat avec l'Éducation nationale, le service scolaire et le service Ris Emploi pour les familles monoparentales allophones.

Article 6

Par ailleurs, « ISM Partenariat », association créée en 1970, poursuit une mission d'intérêt général qui est de permettre aux personnes allophones d'accéder à leurs droits fondamentaux en supprimant la barrière de la langue.

La Municipalité propose donc de créer un partenariat avec l'association « ISM Interprétariat », pour compléter l'accompagnement dans leurs démarches des parents solos allophones et pour la traduction dans les 5 langues les plus pratiquées sur notre ville de 5 documents clés : le magazine municipal « la Gazette », l'annuaire santé, le guide de la Petite enfance, le livret sur l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi.

Article 7

De nombreux parents solos doivent effectuer des démarches en mairie et se heurtent parfois à des difficultés de compréhension ne maîtrisant pas totalement la langue française.

La Municipalité propose donc d'établir un recensement des agents de la collectivité parlant une langue étrangère, pouvant être mobilisés rapidement pour faciliter la compréhension dans l'accueil de ces usagers.

Ce dispositif pourra être décliné pour l'ensemble des usagers.

II. Développer l'accompagnement en matière d'emploi

Article 8

Les mères seules sont plus souvent inactives et au chômage et moins souvent actives occupées que les mères de familles en couple. Ce constat est aggravé pour les familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans. Le taux d'emploi remonte au fur et à mesure de l'avancée en âge des enfants. Ce taux est particulièrement bas surtout à partir du troisième enfant.

Aussi, dans la situation d'un parent solo, l'accès à un emploi, à une reprise, à une reconversion professionnelle ou à une formation peut-il être particulièrement difficile. Un travail d'accompagnement plus précis peut alors s'avérer très utile.

La Municipalité propose donc, avec le service Ris-Emploi, de développer un accompagnement sur mesure des parents solos dans la recherche d'un premier emploi, d'un emploi, d'une reprise d'emploi ou d'une formation.

Article 9

S'il ne s'agit pas de stigmatiser les parents solos, il convient de sensibiliser les entreprises employeuses de notre territoire aux conditions de recrutement et de travail de ces parents. L'idée est de faire prendre conscience des réelles difficultés que peuvent rencontrer ces parents et de pouvoir proposer des postes et des conditions de travail répondant à certaines contraintes liées à la vie familiale.

Il s'agit de mettre en relation des personnes avec une compétence et une réelle envie de reprendre une activité professionnelle et des entreprises avec un besoin de recrutement et une capacité d'adaptabilité.

La Municipalité propose donc de conduire chaque année une campagne de sensibilisation des entreprises employeuses lors des événements municipaux tels que le « Café des entrepreneurs ».

III. Favoriser l'accès à un logement adapté

Article 10

Au sein des unités urbaines, les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les locataires et les habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cela s'explique notamment par une plus forte densité des logements sociaux dans lesquelles ces familles résident.

Ces logements sont plus souvent collectifs, surpeuplés et vétustes que dans le reste du territoire.

Les familles monoparentales vivent plus souvent dans des conditions de logement dégradées.

L'association CLCV-ULRO a pour but :

- *De défendre les droits et intérêts des locataires sur toutes les questions concernant l'habitat, l'urbanisme, les loyers, les charges locatives et autres prestations, la sécurité et la tranquillité des familles, la santé publique ;*
- *D'améliorer le cadre de vie des habitants, l'entraide et la solidarité ;*
- *D'accueillir, écouter et orienter tout habitant qui en fait la demande ;*
- *De concerter et d'impliquer les habitants sur tous les projets de développement du quartier.*

Elle assure l'organisation des rencontres entre le bailleur, la Municipalité et les locataires sur toutes les questions ayant un impact sur le cadre bâti et non bâti, les équipements intérieurs et extérieurs, les mutations, les échanges, les constructions, l'entretien des bâtiments, la voirie, les espaces verts.

La Municipalité propose donc de prendre en charge l'adhésion des parents solos à l'association des locataires de notre territoire CLCV-ULRO afin que ces parents puissent être accompagnés et soutenus dans leurs démarches pour toutes les questions relatives à leur logement.

Article 11

Assurer seul la charge d'un loyer en Île-de-France peut être particulièrement difficile pour une famille monoparentale qui dispose de moins de 1 323€ de ressources par mois. C'est en tout cas le cas pour la moitié des familles monoparentales rissoises.

La colocation présente de multiples avantages pour les parents solos : ne pas être seul(e), rencontrer de nouvelles personnes, vivre dans de plus grands espaces, faire des économies en mutualisant les dépenses (loyer, charges), partager des moments de vie, être aidé(e) au quotidien...

La Municipalité propose donc d'engager une réflexion avec les bailleurs sociaux et privés de la ville pour travailler sur une offre de colocation pour les parents solos.

Article 12

Il existe peu de promoteurs qui se sont intéressés à la situation des familles monoparentales en proposant une résidence adaptée, offrant des services spécifiques à ce type de clientèle.

L'objectif d'une telle résidence est multiple :

- *Préserver une intimité en offrant aux familles un espace privé,*
- *Favoriser le partage de moments de convivialité grâce à des espaces partagés (grande cuisine/salle à manger, jardin, espace de coworking, salle de jeux, buanderie...),*
- *Alléger la charge mentale quotidienne du parent solo (services inclus : eau, électricité, gaz, ménage trois fois par semaine, abonnements à Disney +, Netflix..., soutien scolaire, assistance juridique, maintenance du quotidien...),*
- *Réaliser des économies par rapport à des logements traditionnels plus coûteux et moins spacieux,*
- *Faciliter l'accès au logement en n'imposant pas au parent solo de disposer d'un CDI mais en prenant en compte tout type de revenus.*

La Municipalité propose donc de construire un bâtiment locatif dédié aux parents solos sur la ville. Des pourparlers sont en cours avec l'opérateur « Commune » pour une résidence de 40 logements en bord de Seine, au cœur de l'écoquartier.

IV. Privilégier l'accès à un mode de garde pour son enfant

Article 13

Pour lutter contre la pauvreté des parents isolés et leurs enfants, il conviendrait de revoir le système des pensions alimentaires : du terme même à sa définition, ses montants, son imposition, la capacité de contrôle des juges et les effets délétères sur les prestations sociales.

Aussi, le montant de la « pension alimentaire » est-il insuffisant par rapport au coût réel d'un enfant. Le montant moyen en France de cette contribution était, jusqu'en 2021, de 170€ mensuels et par enfant. En sachant que 30% de ces contributions demeuraient impayées. Le montant de l'Allocation de Soutien Familial (ASF ou montant minimal auquel le parent gardien aura le droit même si la pension fixée est inférieure) a été réévalué fin 2022 pour 123,20 à 184€ par mois et par enfant.

Or, ces montants restent largement insuffisants au regard de ce que coûte réellement un enfant chaque mois : pour un enfant en bas âge, ce coût annuel peut aller jusqu'à 8 000€/an soit 666€ / mois.

Il s'agit ici de permettre aux familles monoparentales de payer le prix le plus juste par rapport aux ressources financières du foyer.

Ce calcul est possible à chaque changement de situation.

La Municipalité propose donc de retirer le versement de la pension alimentaire perçue par le parent solo, dans les ressources, pour le calcul du quotient familial à l'instant T.

Article 14

Trop souvent, la recherche d'un mode de garde est un frein pour la reprise d'un emploi ou d'une formation pour un parent solo.

La Municipalité propose donc d'introduire dans le tableau des critères d'attribution des places en crèches municipales des points supplémentaires pour les familles monoparentales sous forme de discrimination positive.

Article 15

Le dispositif Avip (places en crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle) a pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents qui ont des enfants de moins de 3 ans, sans solution d'accueil. En partenariat avec France Travail, ces crèches permettent de bénéficier d'une place d'accueil ainsi que d'un accompagnement personnalisé sur une durée allant de 6 mois à un an.

En effet, les modes d'accueil habituels ne répondent pas forcément à des besoins ponctuels ou atypiques (tôt le matin ou tard le soir, par exemple). Les crèches Avip proposent une solution adaptée pour se rendre à un entretien, effectuer un stage, ou assister à tout autre rendez-vous professionnel.

Ce dispositif vise donc à lever les freins à l'emploi des parents en proposant une place d'accueil.

À Ris-Orangis, dans le cadre de ce dispositif, les enfants ne sont pas accueillis dans une crèche mais chez des assistantes maternelles. Aussi, la ville dispose-t-elle de 10 places Avip chez des assistantes maternelles indépendantes.

Aujourd'hui, c'est France Travail qui fait le lien entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les familles avec un besoin de garde d'enfant.

La Municipalité propose donc de renforcer les partenariats entre la CAF et France Travail. Le service municipal Ris-Emploi accompagnera France Travail pour fluidifier et optimiser le dispositif Avip et permettre l'engagement des parents isolés dans une démarche d'accès à un mode d'accueil et d'emploi ou de formation. Une convention sera proposée au service emploi de l'État.

V. Aider à la mobilité

Article 16

La question de la mobilité est essentielle au quotidien pour se rendre au travail, faire ses courses, aller chez le médecin, accompagner son enfant à l'école... Les parents solos sont davantage sollicités pour l'organisation de l'ensemble des déplacements des membres de la famille. L'entrée en monoparentalité nécessite trop souvent des arbitrages entre travail et enfants.

Le covoiturage peut être une solution de transport quand on ne dispose pas de permis de conduire, de véhicule personnel ou de vélo.

La Municipalité propose donc d'étudier la création d'un espace de covoiturage sur la ville et d'informer largement sur ce mode « transport » les parents solos avec tous les moyens de communication dont elle dispose.

Article 17

Un parent solo privilégie souvent la proximité d'un emploi à celle du lieu où il réside avec son/ses enfant(s). Il n'est donc pas rare qu'au lieu d'acquérir une voiture qui génère des coûts parfois importants, celui-ci fasse le choix d'un autre mode de transport comme le vélo ou la trottinette électrique.

Indispensable à ses déplacements, le parent solo a besoin de sécuriser son matériel.

La Municipalité propose donc d'engager une réflexion avec les bailleurs sociaux du territoire pour l'installation et la sécurisation de locaux pour les vélos et trottinettes notamment.

VI. Encourager le droit au répit en famille et pour soi

Article 18

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne accorde à ses allocataires une aide financière pour les vacances. Cette aide est appelée « Aide aux vacances pour les familles (AVF) ». Elle favorise le départ en vacances des familles dans des organismes de vacances agréés Vacaf, sous certaines conditions, par le biais d'une aide financière.

Cette aide financière est uniquement destinée aux frais d'hébergement avec une prise en charge de 50% dans la limite de 500€ et une majoration de 200€ par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh). Elle est limitée à une seule aide par famille et par an et elle n'est pas cumulable avec Vacaf AVS.

Les familles peuvent bénéficier de cette aide si elles ont au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales et ont un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€ en janvier 2024.

À ce jour, la Municipalité peut proposer cette aide à 10 familles rissoises.

La Municipalité propose donc d'inscrire quatre familles monoparentales rissoises sur les dix familles retenues dans le dispositif « Aides aux vacances pour les familles » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de discrimination positive.

Article 19

Les familles monoparentales occupent une place importante dans notre société, et il est impératif de reconnaître et de soutenir leurs besoins en matière de répit.

Soutien émotionnel et mental : Les parents solos assument souvent des responsabilités importantes, jonglant entre le travail, les tâches ménagères et l'éducation des enfants. Leur offrir du temps libre peut leur permettre de se reposer, de se ressourcer et de prendre soin de leur bien-être mental et émotionnel. Cela peut contribuer à réduire le stress et l'épuisement parental.

Meilleure qualité de vie pour les enfants : Lorsque les parents sont épuisés ou stressés, cela peut avoir un impact sur la qualité des soins qu'ils fournissent à leurs enfants. En offrant aux familles monoparentales des moments de répit, nous investissons dans le bien-être des enfants en assurant qu'ils grandissent dans un environnement familial plus équilibré et attentif.

Opportunités de développement personnel : Le répit permet aux parents solos de consacrer du temps à leurs propres intérêts, hobbies ou à des activités qui favorisent leur développement personnel et professionnel. Cela peut contribuer à renforcer leur estime de soi, à élargir leurs compétences et à favoriser leur épanouissement personnel.

Réduction de l'isolement social : Les parents solos peuvent souvent se sentir isolés en raison de leurs responsabilités accrues et de leur manque de temps pour des interactions sociales. Le répit leur offre l'opportunité de se connecter avec d'autres adultes, de renforcer leur réseau de soutien social et de combattre l'isolement.

Équité et justice sociale : Reconnaître le droit au répit pour les familles monoparentales est une question d'équité et de justice sociale. Tous les parents méritent de bénéficier d'un soutien adéquat pour remplir leurs responsabilités parentales, quel que soit leur statut familial. Le répit contribue à réduire les disparités sociales et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les parents.

Il s'agit ici de prendre pleinement en compte le droit au répit et de favoriser l'accès à la culture et au sport pour les familles monoparentales.

Notre territoire regorge d'activités culturelles et sportives.

La Municipalité propose donc d'engager la création, avec notre communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et nos partenaires culturels, pour la création d'une carte « famille monoparentale » donnant droit aux adultes et aux enfants à des réductions (exemple : Les Cinoches, la salle de concert Le Plan, notre centre culturel Desnos - Scène Nationale, la piscine René-Touzin...).

Article 20

Dans le même esprit que l'article précédent, le sentiment d'isolement et la charge mentale d'un parent solo sont deux problématiques à prendre en compte en santé mentale.

Aussi, un espace permettant de « souffler » pourrait-il être une ressource locale. Le partage d'expériences et le soutien mutuel peuvent faire une grande différence dans le bien-être du parent solo.

La Municipalité propose donc de créer un dispositif spécifique facilitant le droit au répit qui pourrait s'intituler « Un temps pour soi » et qui serait un véritable lieu de détente et d'échanges en partenariat avec les associations de la ville.

Article 21

Toujours afin de favoriser le droit au répit des familles monoparentales, il s'agit d'aller à la rencontre de ces familles, trop souvent surmenées, là où elles se trouvent. Les parcs, squares et jardins sont des lieux souvent fréquentés par les familles avec des enfants en bas âge. Ils sont de fait des lieux facilitant les rencontres et les échanges.

La Municipalité propose donc de mettre en place des animations à destination des familles monoparentales dans les parcs, squares et jardins de la ville sur le modèle des « cafés poussettes » afin de prendre contact avec les parents solos et les informer de leurs droits en matière de droit au répit notamment.

La création d'un statut communal pour les parents solos et ses 21 articles sont aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal afin de soutenir et de faciliter la vie quotidienne des familles monoparentales de notre ville.

Information complémentaire :

Pour les fonctionnaires et agents publics contractuels de la Municipalité de Ris-Orangis, la Mairie proposera des mesures spécifiques qui seront soumises au vote au prochain Conseil municipal le 26 juin 2024, après avis des représentants du personnel :

Parmi ces mesures, pourront être proposées :

- l'aménagement du temps de travail pour un agent solo ayant un enfant reconnu MDPH,*
- des congés supplémentaires en cas de maladie des enfants,*
- Une augmentation de l'aide à la cotisation de la mutuelle.*

S.RAFFALLI :

S'agissant de la création d'un statut communal de parent solo, notre Maire adjointe chargée de la parentalité, Sémira LE QUEREC, va nous faire une présentation du dossier qui a pu vous être transmis avec un léger retard, il y a eu un problème technique dans l'envoi initial puisque jeudi soir nous avons transmis l'ordre du jour complet sauf cette délibération qui pourtant était très importante. Cela a été rectifié le lendemain je crois, vous avez donc pu prendre connaissance du document dont je parle. La création de ce statut communal des parents solo est un sujet qui est à l'ordre du jour de notre municipalité, de notre commune, depuis plusieurs mois. On a pu l'évoquer succinctement au sein de notre conseil municipal, chacun des conseillers municipaux savait que ce statut était en cours d'écriture.

À cet instant je souhaiterais rappeler la genèse de cette proposition : vous vous souvenez que les questions de parentalité étaient au cœur des débats que nous avons eus au cours de l'élection municipale dernière. La ville est engagée depuis de nombreuses années sur ces sujets, ils ont été mis en lumière comme étant des sujets fondamentaux dans la vie de notre collectivité à l'occasion de la rédaction de l'analyse des besoins sociaux. C'est un exercice que nous avons réalisé il y a une dizaine d'années maintenant et que nous avons reproduit il y a quelques mois. Depuis les émeutes révolte de l'été dernier, de fin juin-début juillet 2023, ce sujet est apparu encore plus important à traiter compte tenu du profil des enfants, des adolescents, des jeunes adultes qui avaient participé à ces mouvements, à la fois à Ris-Orangis comme à l'échelle régionale et nationale. En effet très vite le profil des personnes engagées dans ces exactions sur l'espace public est apparu auprès des autorités qui ont eu à connaître des suites judiciaires de ces troubles. Nous avons tous en mémoire le témoignage notamment du Président du Tribunal de grande instance de Bobigny qui rappelait que souvent les personnes qui étaient comparues devant les instances

correctionnelles de son tribunal avaient le même profil : des enfants qui avaient grandi dans des familles monoparentales ou qui avaient connu les services de protection de l'enfance. D'abord des témoignages, une vision empirique liée à l'expérience de certains professionnels qui ont eu à traiter de cette question et puis très rapidement la statistique nationale s'est affinée et a confirmé les intuitions, les points de vue exprimés très tôt, dès juillet et août 2023.

Au sein de la municipalité ces évènements nous ont beaucoup alertés puis mobilisés pour essayer de mener à bien une réflexion sur notre commune avec notre sensibilité. J'ai pu m'entretenir avec Kykie BASSEG, Maire adjointe chargée de la jeunesse, pour essayer d'établir une méthode de travail interne à notre municipalité. Kykie BASSEG s'est saisie de la question et très rapidement nous a proposé de travailler sur deux champs :

- D'abord sur la question de l'égalité territoriale puisqu'il fallait contrer un certain nombre d'argumentaires développés dans les médias par certaines forces politiques expliquant que les banlieues avaient beaucoup d'argent, ce qui nous paraissait être des propos plus qu'hasardeux. A donc germé l'idée d'une doléance adressée directement au Président de la République pour suggérer la création d'un observatoire à l'échelle nationale permettant la géolocalisation des budgets publics, les budgets de l'État, les budgets de la Sécurité sociale, de la CAF, des collectivités locales et que l'on ait un débat mature sur la question de la répartition de la richesse nationale et de la solidarité publique à l'égard des différents territoires. Cette doléance a été adressée au Président de la République à la rentrée de l'automne dernier et a été réitérée très récemment, il y a trois semaines, avec un lot de signatures qui est venu conforter la signature des élus de Ris-Orangis puisqu'une centaine d'élus, à l'échelle nationale, parlementaires et Maires, se sont joints à notre demande. Jusqu'à présent cette demande est restée lettre morte, on espère que dans les prochains jours, les prochaines semaines, on ait une réponse, qu'elle soit positive ou négative. C'était le premier chantier ouvert.
- Le deuxième chantier ouvert est la question de la monoparentalité. C'est comme cela qu'en 9-10 mois l'équipe a cheminé, pas seule mais en concertant beaucoup (Sémira LE QUEREC rappellera sans doute la méthode que nous avons employée) pour aboutir au statut qui vous est présenté ce soir. Comme je le disais en introduction c'est un statut communal et qui appelle forcément des prolongements à l'échelle nationale. Notre objectif en créant ce statut est évidemment de créer de nouveaux droits aux familles qualifiées de monoparentales, on pourra les discuter dans quelques instants. C'est surtout une délibération en forme d'interpellation car établir un statut communal à l'échelle d'une ville comme la nôtre, de 30 000 habitants de la banlieue parisienne, c'est bien, ça va sans doute aider un certain nombre de familles, avec les moyens dont on dispose, mais cela ne suffira pas je crois à aider les familles qui sont confrontées à des difficultés très particulières. Élever un enfant c'est en soi compliqué, c'est encore plus compliqué quand on est seul, c'est encore plus compliqué quand on en a plusieurs et c'est encore plus compliqué quand on en a plusieurs et peu de moyens financiers pour les éduquer. C'est à la fois une délibération qui crée des droits mais c'est surtout une délibération sous forme d'interpellation des pouvoirs publics nationaux pour qu'un jour puisse émerger un statut universel national.

C'est une délibération qui je crois est aussi un contrepied au débat tel qu'il est initié aujourd'hui par un certain nombre de responsables publics, je pense notamment aux dernières prises de parole du Président de la République lui-même sur le sujet. C'est important, c'est un projet qui nous permet de venir en aide aux mamans, aux mères qui sont en première ligne confrontées à ce sujet. Ce n'est ni un projet qui culpabilise les parents et encore moins les pères qui, très souvent, sont absents. On peut le regretter mais c'est un fait. Aujourd'hui tous les archétypes persistants qui sont les représentations de ce que pourrait être une famille idéale ou sublimée volent en éclats puisque nous le savons, à l'échelle nationale mais il est encore plus vrai dans nos territoires (à l'échelle de l'agglomération comme à l'échelle de Ris-Orangis) que la forme de l'organisation familiale n'est plus celle que l'on imaginait au temps de la rédaction du Code civil, au temps du Code

Napoléon où vous aviez une sorte de nostalgie de la puissance paternelle si je résume les choses simplement. On voit bien que les modes d'organisation des familles ont beaucoup changé et c'est une forme de lucidité, quand on propose un statut communal des parents solo, sur l'évolution profonde du droit de la famille, en tout cas les évolutions qui devraient enclencher puisqu'aujourd'hui le droit de la famille vole en éclats, c'est une espèce de champ de ruines au regard de l'évolution de l'organisation des familles. Notre objectif est d'organiser la vie des familles dans le cadre de politiques publiques qui permettent aux enfants de grandir dans les meilleures conditions, c'est cela l'objectif principal et qui sous-tend cette proposition. C'est un document qui appelle des évolutions, un prolongement mais aussi des évolutions. Vous allez voir qu'un certain nombre de droits nouveaux vont être créés, ils peuvent être discutés, ils peuvent être amendés, ils peuvent évoluer au gré de leur mise en œuvre par les services municipaux et tous les partenaires qui sont dans le cercle ouvert par cette délibération. On a une humilité au moment de la présentation, même si on a une certaine fierté car ce sont des avancées considérables qui sont proposées mais tout de même une humilité car on voit bien l'ampleur de la tâche et on ne résoudra pas l'ensemble des difficultés auxquelles sont confrontées les familles monoparentales avec cette seule délibération.

Je m'arrête là, je passe la parole à Sémira LE QUEREC qui nous fait une présentation et j'espère que nous aurons une discussion à l'issue de cette présentation liminaire.

S.LE QUEREC :

C'est en effet une délibération significative et inédite qui s'inscrit dans nos politiques publiques d'aide et de soutien à la parentalité. La fonction parentale, comme on l'a dit, est intrinsèquement une fonction complexe dans tout type de famille. Les politiques publiques sont essentielles pour soutenir nos familles, favoriser l'épanouissement de tous les membres de la société, promouvoir le bien-être des enfants et réduire les inégalités sociales. À Ris-Orangis nous l'avons bien compris et menons depuis de très nombreuses années des politiques publiques ambitieuses en faveur des familles. Plusieurs structures, qu'elles soient municipales ou associatives, animent des ateliers, des conférences, accompagnent et dispensent des conseils auprès des parents. Je pense au lieu d'accueil enfants-parents, la Parenthèse, qui accueille de manière libre et sans inscription les familles et les enfants âgés de moins de six ans ; l'association Tempo, un lieu d'accompagnement à la parentalité et de soutien psychologique aux familles ; les relais petite-enfance qui accompagnent les familles dans la recherche d'un mode d'accueil mais qui accueillent également les professionnels dans leurs pratiques ; les services de la petite enfance ; les PMI ; les ludothèques, les comités de quartiers ; tous les dispositifs de l'éducation et de la réussite éducative.

Afin d'accompagner encore mieux nos familles, on se propose d'étoffer cette offre en proposant ce statut spécifique. En effet, le nombre de familles monoparentales a augmenté jusqu'à représenter une famille sur quatre aujourd'hui, elles sont devenues un modèle familial parmi d'autres et ne doivent pas être considérées comme problématiques par nature. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, en opposition aux prises de parole publiques qui rappellent la défaillance de ces familles qui « ne tiennent pas leurs enfants », nous réaffirmons qu'il s'agit d'un fait social statistiquement significatif qui ne doit pas être jugé ou stigmatisé mais dont la vulnérabilité doit être reconnue. Toutes les études montrent que les familles monoparentales sont exposées à plus de difficultés, cumulent les facteurs de vulnérabilité comparé à des familles en couple. Que ce soit suite à une séparation, à un divorce, à un veuvage ou à une maternité solo, les familles monoparentales doivent faire face à de nombreuses difficultés. Face à ce constat, cela nécessite l'élaboration et/ou l'ajustement de politiques publiques tenant compte de leur spécificité, se pose donc la question de la reconnaissance de la vulnérabilité de ces familles, de la place des jeunes mais également de la question de l'égalité hommes-femmes puisque dans 82 % des cas, les familles monoparentales sont gérées par une femme.

À Ris-Orangis l'analyse des besoins sociaux nous a permis d'avoir une cartographie précise de nos familles et de leur composition, de leur niveau de vie et de leurs difficultés. Cela concernerait 1 707 familles, 33 % de ces familles monoparentales vivraient sous le seuil de

la pauvreté (rappelons que le revenu médian est de 1 323 €), 30 % de ces familles sont dans des logements surpeuplés, 30 % sont inactives, 14 % des moins de 3 ans et 24 % des 15-17 ans vivent dans une famille monoparentale, ce qui représente environ 1 600 mineurs, 2 500 si on compte les 18-25 ans.

Afin de répondre urgemment aux besoins spécifiques de ces familles monoparentales qui représentent à Ris une famille sur trois, on se propose de créer ce statut communal en faveur des familles monoparentales avec de nouveaux droits. C'est un statut avec 21 mesures en matière d'accès aux droits et à la santé, d'accès à l'emploi, au logement, au mode de garde, à l'aide à la mobilité, à l'accès aux loisirs et au répit.

Notre premier champ d'action : favoriser l'accès au droit et à la santé.

En ce qui concerne le droit, le non-recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socio-économique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides et des droits auxquels ils pourraient prétendre. Ce non recours est principalement lié au manque d'information. On propose donc de créer un point d'accueil et d'information municipal avec l'organisation de permanences régulières en direction des familles monoparentales afin de lutter contre le non recours aux droits. Les agents municipaux de ce nouvel accueil bénéficieront d'une formation professionnelle adaptée pour accueillir ce type de public.

2^{ème} proposition : la CAF est un interlocuteur privilégié des familles, qui les soutient dans leurs fonctions parentales et qui facilite les relations parents/enfants. On se propose donc, en collaboration avec la CAF de faciliter l'accès aux droits des familles monoparentales par la mise en place de visio rendez-vous, il s'agit d'un outil informatique permettant de prendre rendez-vous avec un conseiller de la CAF dans un espace municipal dédié.

Dans le prolongement, les démarches dématérialisées sont de plus en plus nombreuses. L'accès à Internet est essentiel dans l'accès aux droits, on se propose donc d'engager une collaboration avec les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'accès internet pour faire bénéficier aux familles d'une connexion internet à domicile à un tarif préférentiel ou à un abonnement solidaire si celui-ci existe déjà.

En ce qui concerne la santé, prendre soin de sa santé et de celle de son enfant est parfois négligé au sein des familles monoparentales où d'autres préoccupations apparaissent parfois davantage prioritaires. La municipalité propose donc aux professionnels de santé de notre ville, en partenariat avec l'atelier Santé ville, de s'inscrire dans un parcours santé spécifique ouvert aux parents solos et à leurs enfants. Il vise à proposer un accompagnement des familles pour accéder à des médecins généralistes et spécialistes sur la commune, de manière régulière. On propose aussi d'amender l'actuel annuaire municipal des professionnels de santé en y ajoutant les modalités d'accès à ce nouveau parcours de soin ainsi que les dates et les rendez-vous médicaux incontournables pour la santé de l'adulte et celle de l'enfant.

5^{ème} mesure : la compréhension et la pratique de la langue française sont primordiales dans les démarches administratives des familles et à l'école pour les enfants. Il s'agit donc d'encourager l'apprentissage de la langue au sein de la cellule familiale. La municipalité propose donc de créer des ateliers sociolinguistiques spécifiques parents-enfants, des ateliers enfants en partenariat avec l'Éducation nationale, le service scolaire et le service Ris Emploi pour les familles monoparentales allophones. Par ailleurs on se propose de créer un partenariat avec l'association « ISM interprétariat », pour compléter l'accompagnement dans leurs démarches des parents solos allophones.

Dans le prolongement, de nombreux parents solos doivent effectuer des démarches en mairie et se heurtent parfois à des difficultés de compréhension, ne maîtrisant pas totalement la langue française. On se propose donc d'établir un recensement des agents de la collectivité parlant une langue étrangère, pouvant être sollicités et mobilisés rapidement pour faciliter la compréhension dans l'accueil de ces usagers. Ce dispositif pourra être décliné pour l'ensemble des usagers.

Deuxième champ d'action : développer l'accompagnement en matière d'emploi.

En matière d'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, les parents de familles monoparentales doivent pouvoir bénéficier de dispositifs adaptés car la question du travail est au cœur de leur émancipation économique. Les mères seules sont plus souvent inactives et au chômage comparé à une mère en couple, surtout avec un ou des enfants de moins de 3 ans. Les facteurs d'appauvrissement ne sont donc pas à négliger, notamment le cumul entre emplois précaires, revenus faibles, temps partiel subi pour allier vie professionnelle et vie familiale. Ainsi l'accès à l'emploi pérenne, à une reprise d'emploi ou à une reconversion professionnelle est particulièrement difficile, un travail d'accompagnement s'avère nécessaire. On se propose donc, avec le service Ris-Emploi, de développer un accompagnement sur mesure des parents solos dans la recherche d'un emploi, d'une reprise d'emploi ou d'une formation.

S'il ne s'agit pas de stigmatiser les parents solos, il convient de sensibiliser les entreprises employeuses de notre territoire aux conditions de recrutement et de travail de ces parents. L'idée étant de faire prendre conscience des réelles difficultés que peuvent rencontrer ces parents et de pouvoir proposer des postes et des conditions de travail répondant à certaines contraintes liées à la vie familiale. On se propose donc de conduire chaque année une campagne de sensibilisation des entreprises employeuses lors des événements municipaux tels que le Café des entrepreneurs. Enfin, la municipalité, en tant qu'employeur elle-même, est sensibilisée à cette question majeure et proposera des mesures spécifiques en direction du personnel communal, mesures qui seront soumises au vote au prochain conseil municipal. Parmi ces mesures, vont être proposées l'aménagement du temps de travail pour un agent solo ayant un enfant reconnu par la MDPH, des congés supplémentaires en cas de maladie des enfants, une augmentation de l'aide à la cotisation de la mutuelle. Ces mesures seront détaillées ultérieurement après avis pris des représentants du personnel.

Notre troisième champ d'action : favoriser l'accès à un logement adapté

Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par le mal-logement et la précarité locative. Ces dernières sont surreprésentées parmi les locataires et les habitants de nos QPV où les logements sont plus souvent collectifs, surpeuplés et vétustes que dans le reste du territoire. À Ris-Orangis nous avons une association, la CLCV-ULRO qui a pour mission la défense des droits et intérêts des locataires sur toutes les questions concernant l'habitat. Elle assure l'organisation de rencontres entre le bailleur, la municipalité et les locataires sur toutes ces questions. On se propose donc de prendre en charge l'adhésion des parents solos à l'association des locataires afin que ces parents puissent être accompagnés et soutenus dans leurs démarches pour toutes les questions relatives à leur logement.

Toujours sur le logement, assurer seul la charge d'un loyer en Île-de-France peut être particulièrement difficile pour une famille monoparentale qui dispose de moins de 1 323 € de ressources par mois. C'est en tout cas le cas pour la moitié des familles monoparentales rissaises. La colocation peut présenter de multiples avantages pour les parents solos : ne pas être seul(e), rencontrer de nouvelles personnes, vivre dans de plus grands espaces, faire des économies en mutualisant les dépenses, partager des moments de vie et être aidé(e) au quotidien. On se propose donc d'engager une réflexion avec les bailleurs sociaux et privés de la ville pour travailler sur une offre de colocation pour les parents solos.

Dans le prolongement des actions pour faciliter l'accès au logement décent, il convient de développer l'accès des logements adaptés et soutenir les initiatives d'habitat partagé, on se propose donc de construire un bâtiment locatif dédié spécifiquement aux parents solos sur la ville. Des pourparlers sont en cours avec l'opérateur « Commune » pour une résidence de 40 logements en bord de Seine, au cœur de l'écoquartier. Ce type d'habitat offre de multiples avantages : préserver l'intimité avec des espaces privés mais également rompre l'isolement en favorisant les contacts à travers des espaces partagés (jardins, espaces de coworking, salle de jeux, lieux communs). Cela permet également de favoriser les moments de partage et de solidarité, réaliser des économies grâce à des services inclus. L'avantage le plus significatif étant celui de l'accès au logement sans prérequis de CDI mais une prise en compte de tous types de revenus.

Notre quatrième champ d'action : privilégier l'accès à un mode de garde pour son enfant

Pour lutter contre la pauvreté des parents isolés et de leurs enfants, il conviendrait de revoir le système des pensions alimentaires. Le montant de la pension alimentaire est insuffisant par rapport au coût réel d'un enfant. Ces éléments fiscaux n'étant pas de notre ressort communal, il s'agit ici de permettre aux familles de payer au prix le plus juste les prestations municipales par rapport aux ressources financières du foyer en ne prenant en compte que le reste à vivre. On se propose donc de retirer le versement de la pension alimentaire perçue par le parent solo pour le calcul du quotient familial à l'instant T de ses ressources, qui est la base de calcul de toutes les prestations municipales. Pour les modes de garde par exemple, très souvent la recherche d'un mode de garde est un frein pour la reprise d'un emploi ou d'une formation. On se propose d'introduire un tableau des critères d'attribution des places en crèche municipale avec des points supplémentaires pour les familles monoparentales.

En matière de mode de garde toujours, troisième proposition : le dispositif AVIP (places en crèche à vocation d'insertion professionnelle). Ce dispositif a pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents qui ont des enfants de moins de 3 ans sans solution d'accueil. À Ris-Orangis nous disposons de 10 places AVIP chez des assistantes maternelles indépendantes. Aujourd'hui, c'est France Travail qui fait le lien entre la CAF et les familles avec un besoin de garde d'enfant. Cette collaboration ne fonctionne pas de manière optimale et de façon très fluide, on se propose donc de renforcer ces partenariats entre la CAF et France Travail. Le service municipal Ris-Emploi accompagnera France Travail pour fluidifier et optimiser le dispositif AVIP et permettre l'engagement des parents isolés dans une démarche d'accès à un mode d'accueil et d'emploi ou de formation. Ce sera évidemment conventionné avec les services d'aide à l'emploi de l'État.

Cinquième champ d'action : aider à la mobilité

La question de la mobilité est essentielle au quotidien pour se rendre au travail, aller chez le médecin ou autres. Les parents solos sont davantage sollicités pour l'organisation de l'ensemble des déplacements des membres de la famille. Des dispositifs nationaux existent déjà pour l'aide à la mobilité, nous ne pouvons nous substituer à ces aides sans risquer d'annuler leurs droits, on se propose donc d'étudier la création d'un espace de covoiturage sur la ville et d'en informer très largement les familles monoparentales.

On se propose également d'engager une réflexion avec les bailleurs sociaux du territoire pour l'installation et la sécurisation de locaux pour les vélos et trottinettes notamment puisque les parents privilégient souvent la proximité d'un emploi à celle du lieu où ils résident et n'ont pas forcément la volonté d'acquérir un véhicule qui génère parfois des coûts très importants.

Sixième champ d'action : encourager le droit au répit en famille et pour soi

La CAF accorde déjà à ses allocataires une aide financière pour les vacances, c'est le dispositif « Aide aux vacances pour les familles (AVF) » qui prend en charge 50% des frais d'hébergement dans la limite de 500 € avec une majoration de 200€ pour les enfants porteurs de handicaps. À ce jour la municipalité proposait cette aide à 10 familles rissoises, on se propose d'inscrire quatre familles monoparentales rissoises retenues dans le dispositif.

L'ensemble des difficultés rencontrées et le rythme effréné dans leur quotidien amènent les mères monoparentales à supporter une charge mentale très importante qui a des conséquences sur leur vie sociale mais aussi sur leur santé. Certaines sont à la limite du burnout, négligent leur bien-être, renoncent aux soins, s'isolent, relâchent leur attention éducative. Il est impératif de reconnaître et de soutenir leurs besoins en matière de répit et de favoriser l'accès à la culture et au sport pour les familles monoparentales. On se propose donc d'engager la discussion, avec notre communauté d'agglomération Grand Paris Sud et nos partenaires culturels, afin de créer une carte « famille monoparentale » donnant droit aux adultes et aux enfants à des réductions pour les Cinoches, pour la salle de concert Le Plan, pour la piscine, pour le centre culturel. Cette carte serait soumise au volontariat et renouvelable selon les changements de situation familiale.

Nous proposons également un dispositif spécifique facilitant le droit au répit qui pourrait s'intituler « Un temps pour soi » et qui serait un véritable lieu de détente et d'échanges en partenariat avec les associations de la ville.

Toujours afin de favoriser le droit au répit des familles monoparentales et de rompre l'isolement, nous proposons d'aller à la rencontre de ces familles, trop souvent surmenées, qui ne se manifestent pas, ces familles invisibles qui, faute de pudeur, ne demandent pas d'aide. On se propose donc de mettre en place des animations à destination des familles monoparentales là où elles se trouvent, dans les parcs, squares et jardins de la ville sur le modèle des Cafés poussettes afin de prendre contact avec les parents solos et les informer de leurs droits, en matière de droit au répit notamment.

J'en ai fini pour les 21 mesures mais je souhaiterais souligner, comme l'a rappelé tout à l'heure Monsieur le Maire, que ce statut est local avec les moyens communaux dont nous disposons et n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun existants. Le travail local doit impérativement aller de pair avec le travail au niveau national, chose que l'on fait, ce qui nous permettra par la suite de développer notre statut rissois et de proposer davantage d'actions selon les besoins repérés. Il pourra de fait être amendé autant que nécessaire en fonction des opportunités qui pourront se présenter. Néanmoins c'est une avancée sociale majeure que nous soumettons au vote du conseil municipal ce soir afin de soutenir et de faciliter la vie quotidienne des familles monoparentales de notre ville.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de cette présentation complète et synthétique. Avant d'ouvrir la discussion au sein du conseil je voulais vous remercier pour votre implication, Sémira LE QUEREC, puisque depuis de nombreux mois maintenant vous travaillez à l'élaboration de la délibération que vous venez de nous présenter. À travers vous je voudrais aussi remercier l'ensemble des élus qui se sont impliqués, chacun dans leur champ de responsabilité. Je remercie évidemment notre administration, c'est un effort considérable que de faire ce type d'exercice. C'est une pure création et cela nécessite une agilité, un savoir-faire et un engagement un peu exceptionnels. Je remercie aussi mon cabinet, notamment Estelle POLY qui s'est beaucoup impliquée sur ce dossier et l'impulsion de Kykie BASSEG puisque tout part de la commission post-émeutes, comme je l'indiquais tout à l'heure.

Le sujet de ce soir est un traitement à l'échelle locale, cela a été dit à plusieurs reprises, et en ce moment les parlementaires, à l'Assemblée nationale, au Sénat, mais aussi au sein des ministères directement concernés cogitent, il y a des débats. J'espère qu'une initiative comme celle que nous prenons ce soir aura des conséquences positives sur l'élaboration du statut universel national que nous appelons de nos vœux. Nous sommes en contact permanent avec Philippe BRUN, Député de l'Eure, qui anime la commission transpartisane à l'Assemblée nationale et nous avons des contacts fréquents avec la commission au Sénat et les ministères. C'était autrefois Aurore BERGÉ qui a initié une commission mort-née mais ce travail, je le sais, est suivi par la nouvelle secrétaire d'État à la famille.

Je voudrais aussi souligner notre collaboration avec une association spécialisée qui s'était mise sur cette question il y a très longtemps maintenant, une association appelée La collective des mères isolées, avec une implantation territoriale sur un territoire de la proche banlieue de Paris, à Montreuil très exactement. Je crois qu'elles ont été très éclairantes sur ce sujet, les contacts ont été fructueux et je pense que cela appelle à des structurations de collaborations encore plus nettes avec ce collectif.

Y-a-t-il des prises de parole après cette présentation ?

C A.HENNI :

Tout d'abord nous voudrions nous joindre à vos remerciements au niveau des équipes qui ont participé à ce travail. Nous trouvons que c'est vraiment un bon travail, quelque chose qui mérite, c'est unique. Il est évident que l'on votera la délibération, il n'y a pas de discussion

possible pour nous, néanmoins je voudrais préciser 2-3 points qui me semblent importants. Je partage tout ce qu'a dit Monsieur le Maire sur l'analyse qu'il a portée et qu'il a reliée à la question nationale, j'y apporterai simplement qu'il ne faudrait pas perdre de vue que les accusations qui ont été mises en place ou développées après la mort du jeune garçon, si on le reprend dans un contexte plus global, ces accusations sont aussi portées à l'adresse des personnes en recherche d'emploi. À mon sens il ne faut pas extraire simplement du côté des mamans, les accusations et les punitions à l'égard des personnes les plus pauvres sont faites à différents niveaux, on l'a vu avec la question des personnes en recherche d'emploi – cela me permet de digresser un peu – mais aussi à la question des personnes allocataires du RSA. Encore une fois je voudrais me joindre à Monsieur le Maire sur cette question parce que je sais que deux villes ont été désignées comme étant expérimentales pour mettre en place le projet de ce gouvernement sur la question de faire travailler les personnes 13 à 15 heures et je crois avoir compris que la municipalité de Ris, au travers de Monsieur le Maire, n'a pas marché dans cette volonté de se soumettre à cette intention. Je trouvais que c'était important, c'est pour cela que je me permettais de rappeler que cette accusation à l'adresse des parents et notamment des mères, il ne faut pas l'isoler à mon sens, elle s'inscrit dans une logique de punition qui avait déjà commencé sous l'époque de Monsieur SARKOZY et que l'on voit aujourd'hui se développer sans contrepouvoir. Beaucoup de gens osent prendre la parole en disant « Non, ce n'est pas vrai » et je suis content que la municipalité de Ris-Orangis, aujourd'hui, au conseil municipal, se positionne en disant « On ne marche pas ».

Si vous permettez j'ajouterai quelques propos sur la question de Nahel, la question des émeutes. Quand on a mis en accusation, on a essayé de nous faire croire que c'étaient surtout des enfants de parents isolés, de mamans isolées, qui étaient dans la rue et qui avaient commis ces méfaits, ces exactions. Je ne partage pas l'analyse de l'ensemble des acteurs, des sociologues qui disent cela, d'une part je pense que ce n'est pas vrai et d'autres recherches ont été faites et montrent tout le contraire. Il ne faut pas perdre de vue que dans l'idée de certains membres du gouvernement – on ne peut pas dire tous, ce n'est pas vrai – était de dire que c'étaient des jeunes de familles monoparentales, issus des quartiers populaires, notamment de la banlieue, c'est cela qui est dit en réalité. Quand on provoque cette catégorie de quartiers populaires/mamans des banlieues, etc., on provoque autre chose qu'il ne faudrait pas perdre de vue, on provoque l'idée que ce sont aussi des personnes issues de l'immigration – cela a été dit dans un autre cadre – donc il y a tout un enjeu de discrimination raciale ethnicisée où on valide la thèse du grand remplacement qui est engagé par des représentants politiques des extrêmes droites, de droite, y compris de certains de la gauche, de nos camps. On aurait tort de sous-estimer cette idée de ce raisonnement de ce grand remplacement. Il me semblait donc important de revenir sur cela, cela mériterait de prendre le temps et de bien réfléchir sur ce qui a lieu réellement, sur cette mise en œuvre de la sanction, du châtement, de la punition, qui est développée non seulement à un niveau national mais aussi international.

Dans le cadre de mes fonctions je travaille pour partie dans une ville et à 50 % je suis Directeur d'un centre de formation. Dans ce centre de formation – nous en avons déjà discuté avec Monsieur le Maire et Monsieur OUARTI – à la suite de ce qui s'est passé, notre idée était de mettre en place une formation à l'adresse des mamans et leur donner des outils de compréhension de comment on décrypte les codes du quartier, comment on leur donne des outils pour faire face à la fracture numérique, comment on leur donne des outils pour essayer de comprendre comment leurs enfants fonctionnent à l'intérieur et comment ils sont happés par des logiques en dehors de la famille. On aurait tort de penser qu'il n'y a qu'une seule lecture de ce qui s'y passe : à l'intérieur de la famille il y a une éducation mais il y a aussi l'éducation au travers du téléphone, une éducation avec l'école, une éducation avec les amis et les camarades. Et ce sont différents types d'éducatrices auxquels bien souvent les parents – pas seulement les familles monoparentales mais l'ensemble des familles – sont pris en otage dans une certaine logique. Au niveau des mamans on a mis en place cette formation, 12 mamans viennent – c'est expérimental donc on ne voulait pas plus pour l'instant – et je n'ai jamais vu des mamans aussi mobilisées pour construire quelque chose et pour s'attaquer à ce que j'appelle ce code et à cette façon d'happer leurs enfants. Elles ont

peur ces mamans, elles ont peur que leurs gamins se fassent happer par des logiques délinquantes, elles ont peur aussi de se faire happer par des doctrines radicalisées ou autres, par des tas de choses. Les mamans sont confrontées et elles se disent « Demain mon enfant peut être tué mais il peut aussi tuer » donc comment on travaille sur cette question. Il s'avère que ces mamans sont en grande demande et elles voudraient pouvoir faire ça. Nous avons travaillé cette expérimentation sous une forme de pré-qualification et après elles vont pouvoir s'engager dans une formation dans laquelle elles pourront être rémunérées et elles pourront avoir un diplôme d'État. Dans cette expérience aussi il faut savoir que là où je travaille, beaucoup de mamans viennent et montrent le temps qu'elles passent pour rentrer en formation, les efforts qu'elles doivent faire (laisser les enfants se dépasser, arriver à l'heure, se remettre à la tâche, etc.), cela demande des efforts considérables et à 98 % ces mamans vont jusqu'au bout. On ne regarde que les échecs de ces mamans, pas ce qu'elles réussissent, et je pense qu'il est important d'insister là-dessus.

Sur la question de la formation, vous parlez de la formation des travailleurs sociaux. Il existe un métier tout particulier qui s'appelle technicien d'intervention sociale et familiale qui a pour enjeu principalement de travailler avec les familles. Ce n'est pas une assistante sociale mais ce sont des personnes qui travaillent principalement avec ces acteurs. La difficulté c'est que la formation est longue, elle dure 18 mois car il y a deux stages de 4 mois dedans. L'Éducation nationale est aussi en recherche parce qu'ils n'arrivent pas à trouver les AESH donc ils viennent chercher ces personnes car elles ont aussi une formation autour du handicap. Il existe un vrai métier pour ça et il faut savoir que cette formation est prise en charge à 100 % par la région, cela veut dire que si des collectivités ont envie de former leur personnel, à part l'inscription qui est un coût très léger, elles peuvent bénéficier d'une formation gratuitement. Les collectivités peuvent donc recevoir cela. Si des personnes sont intéressées à Ris-Orangis, sachez qu'il y a de la place.

Voilà les points essentiels que je voyais. J'ai une légère critique, je suis dans le doute sur l'idée de la stigmatisation parce que quand on met un statut de famille monoparentale, l'ensemble des acteurs autour de cette table sait de quoi il parle mais il y a toujours un émetteur et un récepteur donc que dit-on aux autres ? C'était juste ça. Je ne suis pas en désaccord, je pense que c'est bien parce qu'on prend un statut, on regarde, Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure on travaille à de nouveaux droits, on construit des choses donc comment pourrait-on être en désaccord ? Je dis simplement qu'il faudrait peut-être travailler autrement, je ne sais pas comment ça peut être pris et s'il y a d'autres solutions pour le prendre. Il n'y avait peut-être pas d'autre solution, je n'en sais rien, c'est facile à dire de l'endroit d'où je suis mais j'ai toujours peur de ce que l'on renvoie comme image dans un contexte particulier. Vous soulevez également tous les deux la question des familles monoparentales, je pense que l'on trouve également cette problématique au sein des familles en général, vous pouvez avoir deux parents défaillants, deux parents dans des situations de pauvreté ou de précarité, on peut trouver les mêmes problématiques dans ces configurations. Dans le même temps on peut trouver des familles monoparentales qui assurent très bien toutes seules l'éducation de leurs enfants, ce qu'il faut mettre en place, quand bien même elles ont de longs trajets. Pour moi c'est important de le préciser, ne pas en faire une seule lecture. J'ai été un peu long, je vous remercie de votre écoute.

C.TISSERAND :

Dans notre groupe je serai certainement la seule à approuver, nous avons une majorité de contre. On voudrait savoir qui concerne la mixité sociale, vous en parlez souvent et on voudrait savoir si cela ne concerne que certaines familles d'origine étrangère ou si cela concerne aussi les français. C'est la question que l'on m'a posée. On m'a également demandé si au niveau des parents solo il y a des parents qui sont ensemble mais c'est la mère qui s'occupe des enfants et le père est démissionnaire. Une autre chose : au niveau de la CAF on m'a demandé s'il serait possible de faire pression sur la CAF pour qu'ils versent les allocations à la mère qui s'occupe des enfants et non au père car bien souvent ils voient les pères au café à dépenser de l'argent au PMU ou autres plutôt que de donner à l'argent à la mère qui s'occupe des enfants. Ce serait bien aussi de voir ce côté car c'est quand même

embêtant de voir que ce sont les pères qui profitent de l'argent alors qu'ils ne font rien pour leurs enfants alors que la mère s'occupe de tout. En règle générale, au niveau du statut, il n'y a pas de contre en particulier. Personnellement je voterai pour mais dans notre groupe les $\frac{3}{4}$ votent contre, c'est clair.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Quelques éléments de réponse.

S.LE QUEREC :

Je vais reprendre la dernière prise de parole, en ce qui concerne les remarques de Madame TISSERRAND, on voit bien la touche de votre groupe donc je vais repréciser le public visé. Comme l'a dit Monsieur le Maire en préambule, il est difficile d'avoir la définition exacte de ce que l'on considère comme famille tout court puisqu'elles ont évolué ces dernières années, néanmoins nous avons proposé une définition pour cadrer ce statut. Bien qu'au niveau national chacun ait une définition qui lui est propre, en effet la CAF a sa propre définition de la famille monoparentale, l'INSEE en a une autre, etc., donc s'agissant de la définition on vous propose de retenir la suivante : est considéré comme une famille monoparentale tout parent résidant en France qui, suite à un décès, un divorce, une séparation de droit ou de fait, abandonné ou célibataire et qui, suite à une décision de justice, assume seul la garde principale ou exclusive d'un ou plusieurs de ses enfants au sein de son foyer et qui y sont rattachés fiscalement. Je crois que cela cadre bien le type de famille visée par ce statut qui est en fait la synthèse de la définition des organismes institutionnels.

S'agissant de l'allocation au père, sur ce dossier il y a beaucoup de préjugés. Il est évident qu'il y a un gros sujet au niveau des versements de la pension alimentaire plus que les allocations familiales puisque c'est un droit universel dès le premier enfant qu'il ne s'agit pas du tout de remettre en question ce soir. Il y a un vrai sujet sur l'ASF, l'allocation de soutien familial, pour être plus précise c'est la pension alimentaire dont on parle au niveau national et qui pose un vrai sujet. Un dispositif de la CAF permet de prendre les pensions alimentaires à la source plutôt que d'attendre que les familles monoparentales, souvent les mères, reçoivent cette pension alimentaire qui est en fait une contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Souvent elles attendent plusieurs mois pour pouvoir toucher cette contribution qui est essentielle dans leurs ressources pour pouvoir éduquer et subvenir aux besoins de leurs enfants. Il ne s'agit pas ici des allocations familiales et de ce qu'ils en font car on pourrait transposer cela à tous les types de familles, qu'elles soient étrangères ou pas, j'insiste bien là-dessus. Voilà ce que j'avais à dire. On travaille au niveau national pour faire bouger les choses, on ne pourra pas le faire sur un statut communal avec nos moyens en ce qui concerne cette question de fiscalité et de revenus. On continue le combat avec les parlementaires, on a porté ces sujets au plus haut que l'on pouvait, pas plus tard qu'il y a deux semaines à la Ministre de l'enfance et de la jeunesse, à Matignon même des groupes de travail se poursuivent sur l'examen de tous les articles du projet de loi proposé par MM. BRUN et VALLAUD. On est sur le dossier, on l'a dit et répété c'est un statut communal, on ne pourra pas agir sur toutes les questions.

C.TISSERAND :

Je ne trouve pas normal que l'on verse à l'un des parents qui ne s'occupe pas des enfants des allocations familiales ou toutes formes d'aides, je pense que cela reviendrait plus logiquement à la mère qui s'occupe des enfants. Des femmes ne voient pas cet argent car il est versé sur le compte du mari ou du compagnon, ce n'est pas logique. C'est toutes personnes confondues, ce n'est pas une question de personnes étrangères ou françaises. Il y a déjà ce problème et je pense que c'est important de le dire car ce n'est pas normal. De nombreuses personnes nous l'ont dit. D'autres personnes se disent solo, elles ont des enfants et elles ont un compagnon donc comment la CAF ou d'autres organismes peuvent contrôler si la personne est vraiment solo. On m'a également posé cette question.

S.LE QUEREC :

Il est vrai que l'on peut se poser la question de la légitimité du parent qui reçoit l'allocation. C'est un débat qui est également porté par les associations de familles monoparentales, de mamans isolées. C'est un dossier qui est sur la table mais encore une fois ce problème de contrôle des deniers versés par la Caisse d'allocations familiales ou autre institution n'est pas de notre ressort. Évidemment que la CAF et la Sécurité sociale multiplient les contrôles à tous les niveaux, non seulement sur les familles monoparentales mais aussi sur les arrêts maladie, etc., c'est dans l'air du temps, c'est dans les tuyaux. Ce ne sont pas forcément les pères que l'on stigmatise non plus, on parle plutôt de coparents défaillants. Les prises de parole publiques récemment on fait état d'un droit de visite du parent dit défaillant, notamment des pères, on peut aussi remettre en question, plutôt que de droit on parle de devoir, on parle de parentalité, on parle de coéducation. Une fois que l'un des parents s'en va, on remet en cause l'autorité parentale, c'est un sujet que l'on a mis sur la table car ce n'est pas parce qu'une famille se sépare que l'autorité parentale n'existe plus, on reste parent quoi qu'il arrive, même si la cellule familiale est différente. Après le droit de visite il y a des devoirs, il y a une responsabilisation à avoir mais chaque dossier est différent, on étudiera les problématiques qui se présenteront au cas par cas et on interviendra dans le champ d'action que l'on pourra au niveau communal.

S'agissant des parents solos, qu'ils se déclarent solo ou non, je crois que la définition que j'ai donnée tout à l'heure borde bien juridiquement, en tout cas à notre niveau, les familles qui pourraient y prétendre. Encore une fois ce sera du sur-mesure et du cas par cas.

C A.HENNI :

Quand on vous écoute, vous avez raison de le préciser, il y a d'autres instances et d'autres services, comme le service de la protection de l'enfance, qui ont une lecture. C'est vrai que ça existe, il ne faut pas le perdre de vue, vous avez raison de le préciser, mais il y a des acteurs de la protection de l'enfance, de la CAF et d'autres encore qui ont un œil. Ils ne peuvent pas contrôler tout le monde et il y a toujours des personnes qui arrivent à tronquer les choses mais ça devient de plus en plus difficile. Il faut faire attention, qu'on n'en fasse pas une généralité mais ça existe même si ça n'est pas une généralité. Une question me vient à l'esprit en vous écoutant : vous disiez tout à l'heure dans l'un des projets c'est comment on va à la rencontre de ces mamans car des personnes nous échappent et il est difficile de les rencontrer et un facteur n'a pas été évoqué me semble-t-il, c'est quand des mamans sont en grande détresse et qu'elles ne savent plus, elles ont peur qu'on leur retire leurs enfants. À tort, que ce soit un mythe ou pas, il y a la question de la peur donc comment rassure-t-on, comment met-on les choses en place qui permettent ensuite d'aller plus loin et de mener l'accompagnement nécessaire. Là aussi des acteurs jouent déjà le rôle, que ce soient les assistantes sociales, les éducateurs et un ensemble de personnes, mais la difficulté de rencontrer ces publics est une question importante à mon sens. J'avais oublié de vous le dire.

A.MONFILS :

Je voulais réagir à la remarque de Monsieur HENNI sur le risque de stigmatisation. Je pense en effet que c'est une question très importante. Ce qu'il y a d'innovant dans ce statut, à mon sens, c'est que c'est une reconnaissance : on reconnaît que les familles monoparentales ne sont pas des familles structurellement partielles, carencées ou dysfonctionnelles mais des familles à part entière. Je fais le parallèle avec le statut de famille nombreuse : la famille monoparentale devient un type de famille, c'est d'ailleurs pour cela que la définition qui a été donnée par Sémira LE QUEREC, on peut aussi penser à la PMA pour toutes qui permet à des femmes célibataires d'avoir un enfant et qui, de fait, vont former des familles monoparentales. C'est donc une définition qui est très ouverte et qui permet à ces familles d'être reconnues. Le fait d'être une famille monoparentale ne veut pas forcément dire que vous allez avoir des difficultés à élever vos enfants mais on reconnaît que vous êtes une

famille avec des spécificités qui peuvent mériter, quand elles se couplent à des fragilités financières ou sociales, un accompagnement ou en tout cas un accès au droit qui est différencié. Vous le disiez, concernant tous les émeutiers on peut contester qu'ils soient tous issus de familles monoparentales parce qu'il y a d'autres facteurs mais la réalité est quand même qu'aujourd'hui au niveau national on est à 25 % de familles monoparentales, à Ris c'est un tiers. Aujourd'hui quand on participe à des comités de pilotage, par exemple, sur la Réussite éducative, sur le CLAS ou sur tout autre dispositif d'accompagnement à la scolarité, on voit que la prédominance des familles monoparentales – qui sont fragiles aussi sur le plan social – est un facteur de décrochage scolaire et parfois aussi, in fine, de bascule dans la délinquance. Tout cela justifie toutes les dispositions proposées avec ce statut parce que cela nous permet d'apporter un soutien à ces familles et d'œuvrer pour l'égalité des chances en permettant, notamment quand on allège la charge mentale des mères solos, d'alléger aussi la charge mentale des enfants qui souvent, par effet de capillarité, épousent les difficultés de leur parent et n'arrivent pas forcément à être pleinement des élèves à l'école. Le statut permet donc aussi de prendre en compte l'enfant dans son environnement, le parent solo dans sa situation générale et de lui apporter l'aide dont il peut avoir besoin pour pouvoir mener à bien l'éducation de son enfant. C'est cela l'innovation dans ce statut, ce n'est pas une stigmatisation mais une reconnaissance.

G.MELIN :

La réflexion que je me faisais c'est que je pense que l'on est là aussi à apporter des réponses à une crise sociale importante et dans un État qui ne fait pas tout à fait le job. Cela n'est pas comparable à la crise environnementale mais c'est le même dysfonctionnement et on se demande encore où on fait émerger des idées qui viennent de la base. Je ne suis pas historien ni sociologue mais si on regarde bien les crises qui ont impacté notre pays depuis un certain nombre d'années, à la réponse de la crise qui a été soulevée par la transformation industrielle du pays, des réponses individuelles se sont basées sur le paternalisme, l'hygiénisme et la création des familles mystère, comme on a pu le voir, qui étaient une réponse sociale à proposer aux familles pour pouvoir se sortir du système. Et puis il y avait les villes qui ont dû prendre le flambeau de l'éducation. La guerre de 1914 a ramené énormément de familles monoparentales du fait des blessures de guerre et des décès, il a fallu trouver des réponses qui se sont faites cahin-caha autour de dispensaires avec les crises qui se sont ajoutées là-dessus, par exemple la crise de 29. Le Front populaire a essayé d'y répondre et là encore on a inventé un certain nombre d'éléments qui localement ont pu faire écho. C'est cela qui me semble important et dans ma jeunesse nous allions au dispensaire, à la goutte de lait, et c'étaient les communes qui trouvaient les moyens et des petites associations aidaient les plus démunis. Je trouve que nous sommes dans une situation où il nous faut non pas anticiper mais la cristallisation de ce qui a pu se passer l'été dernier nous montre que l'on se doit d'inventer quelque chose et de montrer que c'est possible. C'est cela qui semble intéressant : entre les acteurs politiques et les acteurs de terrain, nous devons trouver les solutions et on voit bien que les 5 ou 6 champs que Sémira a définis nous tiennent à cœur, ce sont des champs sur lesquels nous ne sommes pas complètement neufs mais nous devons aller plus loin dans cette prise en compte de façon à ce que ce soit une réponse non pas à la monoparentalité mais une réponse au sortir d'un système qui engloutit, qui n'est plus dans l'ascenseur social parce qu'on est en dérive perpétuelle dans beaucoup de sens. C'est un engagement qu'il nous faut avoir et je suis fier que l'on puisse le porter ici.

K.BASSEG :

Pour rejoindre le propos de Monsieur MELIN, à Ris-Orangis, Monsieur le Maire le rappelle tout le temps, on tente de trouver les moyens de faire commune en permanence. Comment on fait front face à l'adversité ? On a prouvé, à Ris-Orangis, que l'on savait faire commune. On a été volontaires, actifs, pendant la période Covid en fabriquant les masques, cette forme de solidarité qui émerge de la municipalité. Maintenant ce statut, comme on l'a dit à plusieurs reprises, n'a pour vocation que de contribuer à continuer à faire commune quand un tiers de

la population rissoise est reconnue comme étant famille monoparentale, quand les difficultés sociales tendent à mettre à mal de plus en plus notre jeunesse, je ne vais parler que pour mon mandat. On essaie de faire tant bien que mal, avec les moyens d'une municipalité – moyens qui tendent à s'appauvrir, on en a parlé dans les prises de parole : le département se désengage sur beaucoup d'axes et l'État se désengage également – sur Ris-Orangis on montre que la commune ne va pas se désengager : on a innové. Par exemple on ne va plus prendre en considération, grâce à ce statut, la pension alimentaire. C'est une innovation et on espère que ça va être suivi nationalement. On essaie tout le temps de réécrire de manière moderne, dans un exercice d'équilibriste, sans outrepasser un mandat communal, sans prendre la place des pouvoirs publics, on essaie de se positionner et de faire face pour accompagner et faire émerger les besoins des administrés et de les porter un peu plus haut sur les débats, au national.

C A.HENNI :

Je ne peux pas dire autre chose, je partage. Madame MONFILS, ce n'est pas forcément une critique de mon endroit, c'est ce que je disais tout à l'heure : on est toujours des émetteurs et des récepteurs. Si on est dans un entresol et qu'on essaie de se convaincre, je suis convaincu, je ne peux pas être plus convaincu de ce que vous mettez en place. Néanmoins quand vous dites que c'est un nouveau statut de la famille, c'est un vrai combat politique, ce n'est pas rien, c'est un combat politique qu'il faut mener donc comment le construit-on ? Comment le pense-t-on ? Comment communique-t-on dessus ? C'est cela que je soulève comme question.

Par contre j'ai quand même un petit point de désaccord avec vous : les statistiques ont dit sur la question des émeutes que c'étaient des enfants issus de familles monoparentales, les gens ont dit cela. Je ne partage pas du tout l'idée, excusez-moi d'être trivial ou un peu dur mais ce sont des menteurs. Je le dis, je l'affirme, je le soutiens. Ce n'est pas parce qu'ils donnent des statistiques que c'est vrai, si les gens avaient fait un vrai travail d'enquête, qu'ils regardent vraiment, les vrais chercheurs, pas n'importe lesquels. J'étais au département avec Kykie BASSEG, je pensais à quelqu'un qui s'appelle M. MOHAMMED et qui le démontre très bien mais il y en a un tas d'autres, on peut parler de tas de gens qui sont indiscutablement sérieux et qu'il faut prendre au sérieux. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas mais si on ne traite cette question que du côté familles monoparentales, on obscurcit ce qui a eu lieu réellement. On ne peut pas obscurcir car que des enfants se soient trouvés là-dedans, c'est condamnable, qu'il faut interroger, il n'y a pas de doute, bien sûr vous avez raison et il y a des choses mais en réalité il y a eu d'autres choses, il faut essayer de comprendre ce qui a eu lieu là. Il ne faut pas perdre de vue – vous l'avez dénoncé, vous l'avez largement abordé ici en conseil municipal – qu'un adolescent a quand même été tué, dans des circonstances compliquées, il ne faut pas le perdre de vue. Était-il nécessaire de le tuer ? N'y avait-il pas un autre souci de le faire ? On doit interroger cela. L'autre chose qu'il ne faut pas oublier c'est que la cagnotte qui a été débloquée juste après, il y a une cagnotte qui appelle au meurtre, c'est une prime au meurtre qui s'est mise en place. Il ne faut pas perdre de vue ce qui s'est passé. Si on reste sur le discours de certaines autorités gouvernementales sans interroger ce que je nomme une crise de l'État – Monsieur MELUN l'a dit, il y a une crise de l'État mais elle est différente : on peut la trouver dans l'Éducation nationale, à l'hôpital, ailleurs – il y a une crise et il faut interroger cette crise. Des jeunes ont manifesté parce que dans cette histoire du rapport avec cette crise qui s'est passée pendant les émeutes, il ne faut pas oublier qu'il y a eu une marche blanche où il y a eu un ensemble de jeunes qui ont manifesté sans violences, eux. Je suis de ceux qui pensent qu'il y a eu plusieurs récits qui sont contradictoires car il y a la police qui dit « On n'arrête pas de prendre des coups », d'autres disent « Il faut que l'on se défende » donc il y a une solidarité de corps et d'autres jeunes disent « Ça fait 20 ans qu'on vit les mêmes choses et que l'on subit ça » et d'autres disent « On a été spoliés de nos droits car sans la vidéo il n'y aurait peut-être pas eu tout ce qui s'est passé après ». Je n'en sais rien mais ça ne peut pas être une réponse à la monoparentalité, comme le disait Monsieur Melin, c'est pour cela que j'ai insisté sur l'idée qu'il y a une crise. Sur le statut familial que vous défendez là, vous avez raison et puis comment on peut aider les gens, comment on peut construire quelque chose,

je pense que c'est le bon choix et vous mettez en place quelque chose qui est intéressant. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, c'est une étape c'est-à-dire qu'il y a un truc, on fait ça et avec le temps on va amender, on va améliorer, on va faire autre chose mais au moins il y a quelque chose qui commence. Par rapport à d'autres choses où on met en accusation des parents en leur disant « C'est de votre faute, vous ne savez pas éduquer vos enfants », il y a un vrai problème de fond. Quand on dit que les parents ne savent pas éduquer leurs enfants, bien souvent je vois des éducateurs de la protection judiciaire qui n'arrivent pas à mettre en place leur mandat d'accompagnement, on voit des enseignants qui se retrouvent eux-mêmes en difficulté face à certains gamins, on voit des animateurs, des éducateurs en difficulté, et d'un coup les parents seraient les seuls responsables. On doit interroger cette crise. C'est en cela que je disais comment en questionne mais en aucun cas je ne remets cela en cause. Je pense que vous avez raison et avec ce statut – et la protection des mères notamment – comment on met en place cette démarche pour protéger les parents ?

A.MONFILS :

Je crois qu'on s'est mal compris, j'ai dit que vous contestez qu'au niveau national la principale explication soit que les émeutiers soient issus de familles monoparentales. Je ne me suis pas positionnée sur le fait que vous contestiez et qu'il y a des études contradictoires, j'ai dit qu'au niveau de Ris je constate, sur les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, que les professionnels de l'éducation soulignent le fait qu'il y ait 33 % de familles monoparentales en situation de fragilité à Ris (on a parlé d'un revenu médian à 1 300 €, c'est quand même assez faible) est un facteur de fragilisation de l'enfant, c'est ce que j'ai dit.

Sur la question des autres déterminants, on aurait pu parler des violences policières, de discrimination. On a échangé pas plus tard que la semaine dernière avec un sociologue qui a travaillé pendant plus de 20 ans sur la question des émeutes urbaines – Thomas Sauvadet – on a eu des explications sur la crise des services publics, sur la crise de l'impuissance de l'autorité, sur la crise de l'éducation en général donc évidemment on se questionne sur tous les facteurs qui ont pu amener ces jeunes à basculer dans cette violence. On ne l'a pas abordé ce soir car le sujet est le statut des familles monoparentales – et je vous rejoins sur le fait que c'est un combat politique à mener sur le plan national, c'est pour cela que je dis que c'est une innovation sociale, et mes collègues l'ont souligné, on veut être un phare sur ce sujet car s'il n'y a pas de suivi au niveau national, on ne pourra pas proposer un statut digne de ce nom et c'est bien l'ambition que l'on a ce soir en faisant cette délibération. Oui il y a d'autres facteurs, on travaille sur ces facteurs dans d'autres instances et avec d'autres dispositifs mais en aucun cas on ne les passe sous le tapis sous prétexte qu'il y a cet enjeu de la monoparentalité. Je le précise pour vous rassurer.

C.TISSERAND :

Je voudrais ajouter autre chose : comme je l'ai dit en commission jeunesse, il y aurait peut-être une solution à la base, c'est déjà que ces familles s'intègrent, qu'elles arrivent à s'intégrer dans notre ville et qu'on leur apporte plus de moyens pour s'intégrer. En même temps, qu'on leur fasse comprendre qu'il ne faut pas qu'elles restent dans les traditions orales, toujours parler dans leur langue d'origine, ce serait bien qu'ils arrivent à communiquer en français car cela explique aussi les échecs scolaires. En effet s'il y a plusieurs langues les enfants sont un peu perturbés, je peux comprendre qu'il puisse y avoir des difficultés donc je pense qu'il faut prendre le problème à la base, qu'il y ait une bonne intégration, que ce soit chez nous ou en général en France. Avec une bonne intégration au départ, tout pourrait aller mieux par rapport à l'éducation des enfants, tout pourrait s'enchaîner un peu mieux. Il faut déjà commencer par le début. Il y a des tas de pays qui sont venus en France, si vous prenez les espagnols, les portugais, les italiens, ils ont su s'intégrer pourtant ils parlaient leur langue, ils ont su admettre à parler français donc je pense que les autres pays peuvent le faire aussi. Je pense que c'est dans l'intérêt des enfants et pour toutes choses, c'est mon avis.

S.RAFFALLI :

C'est la raison pour laquelle depuis de nombreuses années à Ris-Orangis vous avez des dispositifs d'apprentissage de la langue qui sont proposés à toutes les personnes qui viennent habiter chez nous. C'est un processus maintenant très rôdé pour un nombre de personnes concernées qui est important, il y a donc à l'échelle de notre municipalité des actions très concrètes qui sont menées sur le champ que vous évoquez. D'ailleurs il n'y a pas d'intégration possible sans parler la langue du pays où l'on vit.

Dans le prolongement de ce qui a été dit à l'instant, notamment par Aurélie Monfils, il faut mettre au crédit de notre municipalité d'intégrer les risques que vous évoquez. Évidemment si on parlait de ces sujets au travers de la monoparentalité, on commettrait une erreur monumentale, on rentrerait dans le piège de ceux qui sont en train de le tendre.. On prend le soin toujours – c'est ce que j'ai fait, peut-être trop rapidement tout à l'heure parce que les choses sont connues – de rappeler qu'après les émeutes nous avons agi sur deux champs, pas que sur la monoparentalité : la question de la géolocalisation des budgets publics, ça paraît un outil technique d'accès à la donnée mais cela renvoie au sujet que vous évoquez et sans doute l'une des causes qui a déclenché. La question de la discrimination est très présente dans la colère des jeunes gens, ils la ressentent profondément et cela crée là aussi des dégâts dont on ne mesure même pas les conséquences. C'est d'ailleurs une double discrimination, c'est cela notre idée dans la volonté d'établir un observatoire des deniers publics : il y a une discrimination raciale, celle dont on parle le plus souvent, mais il y en a une plus pernicieuse, c'est celle de l'accès aux services publics élémentaires. Ce sont les difficultés d'accès aux soins quand on est à l'hôpital public, c'est la question de l'école qui est fondamentale : les gamins qui vivent ici, parce qu'ils ont accès à un certain nombre de données qui sont sur la Toile ou parce qu'il y a une géographie assez rapprochée de territoires qui sont beaucoup plus privilégiés et cela crée des frustrations profondes. Je ne sais pas comment vous réagissez quand vous vivez cette discrimination de manière perpétuelle, surtout les premiers âges de la vie. La question de la monoparentalité telle qu'elle est présentée ce soir vient se greffer à d'autres sujets que nous évoquons depuis les émeutes et que nous évoquons depuis toujours, depuis plusieurs décennies au sein de notre collectivité, par la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques publiques, que ce soit sur le champ des solidarités ou sur le champ éducatif. J'écoute votre alerte, nous faisons attention, à chaque fois que nous prenons la parole sur ces sujets, de rappeler la plénitude et la complexité du sujet que l'on tente de traiter.

La deuxième chose que je voudrais dire c'est que notre souhait est que le statut communal, par effet de ricochet, nous permette un jour de voir aboutir l'idée du statut universel national c'est-à-dire que cela ne s'adresse pas qu'aux familles pauvres mais à toutes les familles monoparentales, quel que soit son niveau de revenu, son niveau de fortune. Encore une fois, l'idée que vous puissiez accéder au droit quand vous vous sentez en vulnérabilité ou en fragilité, c'est un droit qui doit être ouvert à tous, c'est pour cela que nous avons pris le soin – c'est très réfléchi – de faire référence au caractère universel des droits que l'on souhaite créer. C'est très important, je crois que cela fait un écho assez unanime pour ceux qui sont favorables au statut. Je ne suis pas sûr que le gouvernement actuel nous propose in fine un statut car je ne sais pas si vous l'avez vu mais il y a un jeu de concurrence sur ces sujets – j'évoquais tout à l'heure les différentes autorités qui s'en sont saisies – et on voit bien qu'avant que l'on aboutisse à des prises de décision à l'échelle nationale, il va se passer pas mal de temps. Souvenez vous lorsqu'Aurore Bergé a créé sa commission interne à son ministère, dès le lendemain deux spécialistes étaient déjà démissionnaires au motif que la Ministre avait un discours extrêmement culpabilisant, ne renvoyant la responsabilité qu'aux parents. Les parents ont une responsabilité – la responsabilité parentale existe, elle peut évoluer, elle peut être discutée, mais cela renvoie à la responsabilité individuelle du parent dans son rôle éducatif. Ce que l'on croit c'est que quand il y a une fragilité, quand il y a une vulnérabilité – comme le dit très bien Gilles, ces débats traversent toutes les époques – à un moment un relais est pris par la collectivité. Kykie Basseg parlait de commune, c'est très juste : à un moment le collectif, parce qu'un membre de la société met un genou à terre, peut prendre le relais si toutefois la personne le souhaite car c'est un statut universel mais c'est un statut facultatif donc chacun se saisit s'il le souhaite.

La dernière chose que je voulais dire – et vous avez raison, il faut toujours introduire le sujet comme cela – c'est que c'est d'abord le sujet de la parentalité. Ce n'est pas la monoparentalité exclusivement, même si on peut penser – plusieurs spécialistes parlent de paire, pas de papa et maman mais de paire, P.A.I.R.E., d'être deux face à votre enfant crée sans doute un équilibre que les psychologues expliqueraient mieux que moi, c'est la question de la monoparentalité car qui que vous soyez, quelles que soient vos qualités personnelles, vous vous êtes retrouvé démuné face à votre enfant. Il est compliqué d'éduquer un enfant, quel que soit votre milieu social, votre niveau intellectuel, vos revenus, etc., donc notre statut pour les familles monoparentales s'inscrit dans une politique publique locale là aussi ancienne. On rappelait tout à l'heure la collaboration avec Tempo, on a la chance d'avoir une association de rang départemental à proximité. On rappelait l'action d'un petit service municipal qu'on oublie mais qui est actif en permanence, c'est le lieu d'accueil enfants-parents sur la Marie-Blanche, c'est une aide aux parents, c'est en sorte une forme de continuité. On a mis un peu de temps, on a mis 9 mois pour accoucher du texte qui est proposé ce soir mais cela s'inscrit dans une continuité de politique publique locale qui tend la main aux parents et qui permet de les aider pour que le parcours de leur enfant soit le moins chaotique possible, le plus sécurisé possible, c'est cela notre intention. Vous avez raison, à chaque fois que l'on prend la parole sur ce sujet, je pense qu'il faut toutes les précautions qui ont été évoquées ce soir pour ne pas se laisser prendre par des contre-discours.

Je réponds à votre interpellation de tout à l'heure : il est vrai que toutes les personnes fragiles aujourd'hui sont ciblées, le chômeur, le bénéficiaire du RSA, les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation. C'est l'ordre, l'ordre, l'ordre, c'est cela qu'on entend dans le discours gouvernemental, c'est une forme de contrepied et c'est aussi cela que nous voulions signifier, une forme de contrepied à un discours qui ne prend pas en compte les fragilités, les vulnérabilités de chacun. Sur le RSA je vous le dis, je le répète : j'ai demandé aux élus et à l'administration communale de ne participer à aucune réunion concernant cette supercherie. C'est aujourd'hui la doctrine de Ris-Orangis car ce qui sous-tend cette réforme, même s'il y a beaucoup de discours avec des amodiations permanentes, l'idée que pour bénéficier d'un minima social il faille faire 15 heures de boulot, on voit bien ce qui sous-tend une réforme comme celle-ci. Il y a une question de principe donc je ne rentre pas dans l'expérimentation, même si je sais qu'il est probable qu'on nous l'imposera à terme mais c'est cela position de Ris-Orangis. Je me sens un peu seul, là encore je me sens un peu seul, je pensais avoir des renforts de premier rang et je vois bien que non mais pour X raisons... je ne juge pas.

C A.HENNI :

Permettez-moi je juger. Je juge parce que je sais de qui vous parlez et je pense qu'il a eu tort et qu'il s'est trompé. Je le pense vraiment et je lui ai dit. au même titre, je pense que dans la démarche – je digresse un peu, vous allez dire que je suis excessif – la commune de Ris, sur ce que je vois depuis quelque temps sur quelques points, se conduit comme ceux qui lancent des alertes – je pense entre autres à Julian Assange – et je pense que sur cette question de processus d'alerte on pourrait trouver le moyen de parler de ceux qui, dans les punitions, dès lors qu'ils alertent sur les dangers et les punitions, on cite des symboles qui sont importants et nous pourrions voir comment travailler sur une notion de ce type. Je pense que Ris-Orangis joue un rôle d'alerte sur 2-3 points comme celui-là, comme on pourrait travailler sur cette question de Monsieur Assange.

C.TISSERAND :

Je voulais aussi parler par exemple de décès dans une famille solo ou un couple, par exemple quand un enfant décède avant 3 ans, qu'il n'est pas scolarisé, il ne compte pas pour la retraite. Il serait important qu'il y ait un décret là-dessus, que l'on puisse le signaler parce que ça n'est pas normal, un enfant c'est un enfant. Ce genre de chose n'est pas normal.

S.RAFFALLI :

Sémira LE QUEREC l'a beaucoup rappelé mais il y a des choses qui relèvent de notre responsabilité et qui peuvent trouver des effets avec les moyens communaux, municipaux et avec l'ensemble des partenaires et des choses doivent être portées à l'échelle nationale, qui ne relèvent pas des décisions municipales. Les sujets que vous avez évoqués tout au long de la discussion que nous avons sont très justes : la sécurisation des aides publiques, notamment de la CAF auprès du parent qui élève réellement l'enfant me paraît un sujet que l'on peut totalement inscrire dans les demandes que l'on formule. Elles sont nombreuses mais celle-ci me paraît justifiée, comme celle que vous venez d'évoquer sur la perte d'un jeune enfant. Je pense que nous allons inviter les associations qui travaillent à ce sujet pour affiner leurs propres projets car des choses ont été écrites mais je crois que la porte est ouverte à des amendements, à des augmentations du projet initial et des objectifs. Chacun, avec son expérience, peut contribuer à l'amélioration de ce qui est demandé. Il y a plusieurs rendez-vous, Sémira LE QUEREC pourra nous donner une actualité très précise des temps d'échange à l'échelle régionale, nationale, sur ce sujet pour que chacun puisse y participer.

Peut-on passer au vote ? J'ai cru deviner comment les choses allaient s'orienter mais formellement, qui est contre ? Un contre. Pas d'abstention ? Je vous remercie. Bravo.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 33 VOIX POUR****ET 1 VOIX CONTRE**

(Claude Stillen)

ADOPTÉ la proposition de création d'un statut communal de parent solo et ses 21 mesures.

2. Motion portant sur la revalorisation du forfait des charges de l'Aide Personnalisées au Logement (APL), portée par l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Le « forfait charges » des APL, financé par la CAF, est conçu pour aider les locataires à payer une partie de leurs charges locatives (eau, électricité, chauffage). Selon l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), ce forfait est aujourd'hui déconnecté des réalités économiques pour plusieurs raisons :

- **Inflation et coûts énergétiques** : Le montant du « forfait charges » n'a pas été significativement revalorisé depuis 2006, malgré une inflation constante des coûts énergétiques, notamment de l'électricité.
- **Précarité financière** : La stagnation du « forfait charges » a mis une pression financière accrue sur les ménages les plus pauvres, qui dépendent de l'APL.
- **Déphasage avec la réalité** : Le montant actuel du « forfait charges », fixé à 58,08 euros par mois en 2023 pour une personne seule ou un couple sans enfant à charge, n'est plus en corrélation avec les dépenses réelles d'énergie, dont l'électricité (+200 % depuis 2006 dont 45 % ces deux dernières années).
- **Arriérés de paiement** : Dans le secteur social, on constate une hausse significative du nombre de locataires en situation d'impayés (3% en 2013 - 25% en 2024) impliquant une urgence à revaloriser le montant du « forfait charges ».

Il apparaît donc nécessaire de réévaluer le « forfait charges » des APL pour s'assurer que l'aide fournie aux locataires reflète les réalités économiques actuelles et pour fournir un soutien adéquat aux ménages en difficulté financière. Cela contribuerait à réduire la précarité et permettrait aux bénéficiaires de faire face aux dépenses incompressibles liées au logement. Il est d'ailleurs à noter que la fin totale du bouclier tarifaire est prévue pour février 2025.

Ainsi, la CLCV demande une revalorisation du « forfait charges » à 100 euros par mois afin que celui-ci couvre au moins 30% des charges dues, soit un taux de solvabilisation similaire au niveau de 2017, et une indexation sur l'inflation pour mieux refléter les coûts actuels et soutenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires.

S.RAFFALLI :

Cette motion porte sur les charges des locataires du parc social, plus exactement sur le forfait des APL pour couvrir une partie de ces charges. C'est une motion proposée par une association de rang national.

S.VAN WAERBEKE :

Ça tombe bien puisqu'il s'agit d'une motion qui donne l'alerte, pour laquelle il convient d'abord de préciser le contexte local. En effet, au début du mandat, dans l'après Covid, nous avons eu le plaisir de voir émerger une association de défense des locataires à Ris-Orangis, à laquelle nous avons toujours exprimé notre soutien, qu'il soit logistique ou par voie de subventions. Soucieuse de son efficacité, elle a ciblé dès le départ un sujet d'actualité brûlant puisqu'elle a, dès sa création, réfléchi à l'accompagnement de ses adhérents sur le contrôle des charges. Une entreprise difficile puisque c'est un sujet complexe, compliqué et qui s'est avéré anxiogène pour les locataires, néanmoins à cette effet l'association a eu le réflexe d'adhérer à une association nationale de consommateurs qui connaît bien ce sujet pour être en capacité de l'aborder régulièrement et avec pertinence de par sa structuration logistique et juridique à l'échelle qui convient pour ce combat. Cette association, Consommation logement et cadre de vie, dite CLCV, permet aujourd'hui à l'association rissoise CLCV ULRO (ULRO pour Union des locataires rissois) d'aborder ce sujet des charges à la hauteur qu'il convient. D'ores et déjà la qualité de ce partenariat du local au national est palpable puisqu'on leur doit, depuis l'AG du 13 mars 2024 à Ris-Orangis, la création de l'union départementale de la CLCV. Les sujets pourront donc monter de la CLCV ULRO vers la CLCV en passant par l'UD ou redescendre du national vers le local. Du coup, pour faire la transition avec la motion nous concernant, aujourd'hui l'un de ces sujets redescend vers nous avec celui de la revalorisation du forfait charges de l'APL (aide personnalisée au logement), portée par la CLCV et relayée par l'Union des locataires rissois que nous souhaitons soutenir ici, officiellement, au conseil municipal. Ce forfait charges des APL, qui est financé par la CAF pour aider les locataires à payer une partie de leurs charges locatives, est aujourd'hui complètement déconnecté des réalités économiques selon la CLCV pour les raisons suivantes : l'inflation et le coût énergétique puisque le montant du forfait charges n'a pas été significativement revalorisé depuis 2006 malgré une inflation constante du coût de l'énergie et particulièrement celui de l'électricité. Ensuite la précarité financière avec la stagnation de ce forfait charges qui met une pression financière de plus en plus importante sur les ménages les plus pauvres dépendant de l'APL. Et puis il y a un déphasage avec la réalité quand on sait que le montant du forfait charges est aujourd'hui fixé à 58,08 € par mois pour une personne seule ou un couple sans enfant à charge alors que les dépenses d'énergie ont subi une augmentation de 200 % par rapport à 2006 dont 45 % les deux dernières années. Enfin, évidemment, les conséquences symptomatiques des arriérés de paiement puisqu'on constate dans le secteur social une hausse significative de 25 % du nombre de locataires en situation d'impayé aujourd'hui contre 3 % en 2013. Vous imaginez donc bien, au vu de ce constat, qu'il apparaît plus que nécessaire de réévaluer franchement le forfait charges des APL afin que l'aide fournie aux locataires, particulièrement aux ménages en difficulté financière, le soient au regard des réalités économiques actuelles afin de réduire la précarité et de permettre aux bénéficiaires de faire face aux dépenses incompressibles liées au logement. À noter tout de même que la fin du bouclier tarifaire est prévue pour février 2025. C'est pourquoi – c'est l'objet de cette motion – la CLCV demande au Président de la République une revalorisation du forfait charges de 58,08 € actuellement à 100 € par mois, ce qui permettrait de couvrir au moins 30 % des charges dues afin de retrouver d'une part le niveau de solvabilité de 2017 et d'autre part une indexation sur l'inflation qui reflèterait plus justement les coûts actuels afin de soutenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des observations sur cette proposition ? Nous ferons circuler cette motion, comme la précédente d'ailleurs, auprès du réseau des élus du département. Il est intéressant de voir comment chacun se positionne sur cette proposition.

Pas de difficulté ? Il est probable, compte tenu de l'importance du sujet logement, avec un projet de loi en discussion, que l'on inscrive à l'ordre du jour de notre conseil, de façon régulière (on verra à quelle périodicité), des motions donnant l'avis de la ville de Ris-Orangis sur ce sujet, sur la question de l'habitat et du logement. Nous avons souvent eu des discussions au sein de notre conseil, depuis 4 ans c'est revenu fréquemment et je pense que nous avons raison d'en faire une priorité. Nous allons essayer de bâtir une doctrine sur le sujet dans une zone tendue de la métropole parisienne, notre territoire de seconde couronne est très touché par cette crise et nous allons donner notre avis, notre éclairage, sur cette question. Il y a la question de la loi SRU, la question du logement intermédiaire, il y a plein de sujets, ça paraît complexe comme ça mais nous allons essayer de le politiser au bon sens du terme pour fixer une doctrine locale.

Unanimité du conseil sur cette motion ? Je vous remercie. Nous ferons part de cette unanimité aux instances de l'association partenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DEMANDE au Gouvernement, en raison du contexte exposé dans la motion en annexe de cette délibération, la mise en œuvre de la mesure suivante recommandée par l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Le rehaussement du « forfait charges » des APL à hauteur de 100 € par mois afin que celui-ci couvre au moins 30% des charges dues par les ménages et une indexation sur l'inflation pour mieux refléter les coûts actuels et soutenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2023

Figure, en annexe du dossier, le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2023

S.RAFFALLI :

De façon un peu plus prosaïque nous revenons aux délibérations habituelles avec l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023. Nous avons un peu de retard dans la transcription, c'est un conseil déjà ancien qui a quasiment six mois. Je ne sais pas s'il y a des remarques sur ce sujet ? Pas de remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2023.

4. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau joint au dossier récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 2 février au 29 mars 2024.

S.RAFFALLI :

Sur les décisions prises dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, sur la période du 2 février au 29 mars, quasiment deux mois d'activité, y-a-t-il des demandes de précision sur telle ou telle décision ? Pas de remarque à cet instant. Il est toujours possible qu'après ce conseil vous nous saisissiez après lecture attentive de cette liasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2024/011 à n°2024/084, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Modification de la composition des commissions municipales

Suite au décès de Madame Sonia SCHAEFFER siégeant au sein de la Commission « Solidarités et modernisation du service public » et à la volonté de Monsieur Claude STILLEN de ne plus siéger au sein de la Commission « Finances », il est proposé de revoir la composition de ces deux commissions municipales.

Pour rappel, la composition de ces commissions est la suivante :

➤ **Commission Solidarités et modernisation du service public :**

- 8 sièges dévolus à la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun » : Siegfried VAN WAERBEKE, Nicolas FENÉ, Véronique GAUTHIER, Josiane BERREBI, Sylvie DEFORGES, Sonia SCHAEFFER, Pierrick BROUSSEAU, Serge MERCIÉCA
- 2 sièges pour la liste « Ensemble » : José PERES Sandanakichenin DJANARTHANY
- 1 siège pour la liste « Ris en avant » : Christine TISSERAND

➤ **Commission Finances :**

- 8 sièges dévolus à la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun » : Marcus M'BOUDOU, Gilles MELIN, Séverin YAPO, Sofiane SERIDJI, Serge MERCIÉCA, Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Pierrick BROUSSEAU
- 2 sièges pour la liste « Ensemble » : Christian Amar HENNI, Sandanakichenin DJANARTHANY
- 1 siège pour la liste « Ris en avant » : Claude STILLEN

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que la désignation des membres des commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret. Si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, il peut donc être procédé à un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales « Solidarités et modernisation du service public » et « Finances ».

S.RAFFALLI :

Il s'agit d'une petite modification : nous avons acté au cours du précédent conseil municipal que formellement nous déciderions ce soir. C'était la volonté de Claude STILLEN de ne plus siéger au sein de la commission finances, il est donc proposé que vous le remplaciez Mme TISSERAND, est-ce bien cela ? Au sein de la commission solidarités, suite au décès de Sonia SCHAEFFER, Mme Yvrose JAMEAU ? Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ?

Mme TISSERAND finances, Mme JAMEAU solidarités, cela convient-il à tout le monde ? Unanimité du conseil. Il nous faut 4 votes : pour ne pas avoir à voter à bulletin secret il faut que l'on vote formellement l'autorisation du conseil de s'organiser ainsi pour les deux votes. Pas de difficulté ? Ensuite il faut un vote pour chacun des changements.

Unanimité sur les 4 votes ? Pas de difficulté ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

POUR UN VOTE À MAIN LEVÉE

ET À L'UNANIMITÉ POUR MME Y. JAMEAU POUR LA COMMISSION SOLIDARITÉS

ET MME C. TISSERAND POUR LA COMMISSION FINANCES

DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission Solidarités et modernisation du service public
- Commission Finances

PRECISE qu'est annexé à la présente délibération un récapitulatif de la composition des commissions municipales modifiée.

6. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Électronique au profit de la Ville

La Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) est une société publique locale ayant pour actionnaires :

- *Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),*
- *Les communes de Grigny, de Viry-Châtillon, de Fleury-Mérogis et de Sainte Geneviève des Bois.*

La SEER exploitant du réseau de géothermie des villes de Grigny et Viry-Châtillon délégué par le SIPPEREC, poursuit le développement de son réseau vertueux et notamment sur la Ville de Ris-Orangis.

Ainsi, le SIPPEREC a conclu avec la SEER une convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de Grigny, de Viry-Châtillon, de Fleury-Mérogis et de Sainte Geneviève des Bois.

Dans le cadre du déploiement et de l'exploitation du réseau de géothermie, la SEER a mis en place des infrastructures de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage) sous le domaine public à des fins d'exploitation du réseau de géothermie dont elle a la charge.

De son côté, la commune de Ris-Orangis souhaite déployer un réseau de fibre optique sur son territoire afin de relier des sites publics municipaux pour le passage numérique de la vidéo et de la Data.

La Commune de Ris-Orangis souhaite pouvoir utiliser, lorsque cela sera possible, les infrastructures existantes sur son territoire et notamment dudit réseau de la SEER.

Ainsi, compte tenu des besoins de la Ville et de la disponibilité des infrastructures de la SEER, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des infrastructures de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage) de la SEER, ainsi que tous les documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Comme vous le savez, une société de gestion d'énergies renouvelables s'est constituée récemment, d'abord avec des villes principalement proches de chez nous puisqu'il s'agit de Grigny et Viry-Châtillon ainsi que des communes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'un syndicat intercommunal de la périphérie de Paris qui est le SIPPEREC, que nous avons rejoint récemment. Actuellement la SEER, grâce aux puits de géothermie qui existaient sur notre territoire ou qui ont été créés récemment (le dernier est sur notre commune), développe un ensemble de réseaux pour fournir de la géothermie principalement

aux immeubles de notre territoire. Sur ce côté, la convention que je vous demande d'autoriser le Maire à signer nous permettrait de développer notre réseau de fibre optique et de profiter des travaux qui sont mis en place par la SEER sur l'ensemble de notre ville de façon à ce que nous puissions profiter du passage de ces travaux pour poser notre réseau de fibre optique afin de rejoindre soit l'ensemble des caméras, soit l'ensemble des données qui sont transmises entre les différents services de notre territoire.

Il appartient aujourd'hui de délibérer afin de permettre cette convention et ce développement de la fibre optique à usage municipal.

S.RAFFALLI :

On profite donc du génie civil de la SEER pour mettre notre propre infrastructure. C'est malin et on fait des économies.

Pas de difficulté sur cette délibération ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Électronique proposée par la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER).

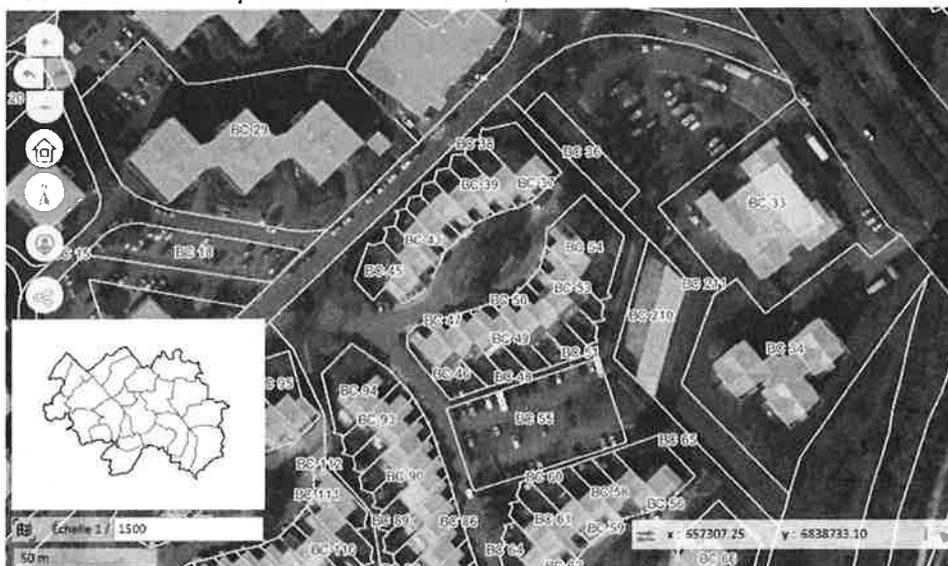
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'infrastructure de Communication Électronique au profit de la Ville, ainsi que tous les documents subséquents.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BC34, située 82 avenue de la Libération à Ris-Orangis

La Ville souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BC34, située 82 avenue de la Libération, dans le secteur dit des « Hérons Cendrés », en entrée de ville côté sud, sur la RN7 direction Évry-Courcouronnes, et appartenant au bailleur social VALOPHIS La Chaumière de l'Île-de-France.

La parcelle d'une contenance de 3 480m² supporte un ensemble immobilier constitué de 45 logements répartis sur 3 plots en R+3, composé de 19 T1, 21 T2 et 5 T3 dont 8 logements sont actuellement vacants.

Vue aérienne de la parcelle BC34 et de ses abords :



Source SIG

Vue de la parcelle depuis l'allée des Hérons Cendrés.



Source googlemaps

L'acquisition de cette parcelle s'explique dans le contexte suivant :

Le terrain BC34 supporte actuellement une résidence sociale « la résidence de l'Écoute s'il pleut », dont le bâti, construit en 1987 abritait un ancien hôtel social, repris en 1996 par le bailleur social VALOPHIS pour en faire des logements sociaux à très faible loyer (Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI »).

Malgré la réalisation de travaux d'amélioration du bâti, d'importants problèmes d'isolation phonique et thermique subsistent : les logements restent énergivores et les charges demeurent très élevées au regard des loyers.

VALOPHIS a donc fait le choix de cesser l'activité de la résidence. Dans ce sens, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été mise en place pour assurer l'accompagnement des locataires à reloger.

Ce terrain constitue une opportunité foncière pour la Ville, dans le cadre de sa démarche de revalorisation de l'entrée Sud de la ville.

En effet, l'acquisition de cette parcelle, complètera le tènement foncier appartenant déjà à la Ville sur le même secteur (parcelles BC36 et BC211) et permettra à la Commune d'assurer la maîtrise foncière du site classé en zone urbaine du PLU, afin de conduire à sa requalification tout en valorisant et préservant les espaces naturels attenants du Rû de « l'Écoute s'il pleut » et des « 60 Arpents ». Cela s'inscrit également dans la continuité de la démarche entreprise par la Ville de préempter le terrain cadastré BC 33 sur laquelle est implantée la friche de Buffalo.

Par un avis en date du 7 mars 2024 résultant d'une saisine conjointe, la valeur vénale de la parcelle BC34 a ainsi été fixée à 1 231 000 € hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière soit un montant de 1 107 900 €.

Un accord a été convenu avec VALOPHIS pour un montant d'acquisition s'élevant à 1 200 000 € HT, avec son ensemble immobilier vide de toute occupation et location et non démoli.

La signature de la promesse de vente interviendra au second trimestre 2024 et l'acte de vente en 2026, afin de permettre notamment à VALOPHIS d'effectuer l'ensemble des démarches auprès du Préfet s'agissant de logements sociaux, et les mesures de relogement.

Le relogement des ménages de cette résidence sera assuré par VALOPHIS (pôle relogement du groupe Valophis), en étroite collaboration avec les services de gestion locative et le service Attribution du Groupe. Ces services veilleront à assurer un relogement de qualité.

Les engagements de relogement suivants présentés lors de la réunion publique du 12 septembre 2023 sont notamment de :

- Formuler jusqu'à trois propositions de relogement aux titulaires du bail.*
- Étudier les éventuelles demandes de décohabitation ou les demandes de relogement des personnes hébergées recensées au moment de l'enquête. Ces derniers devront justifier d'au moins 1 an de présence au sein du logement. Une seule proposition de logement sera effectuée par décohabitant.*

- Assurer l'adéquation entre la typologie du logement et la composition du ménage, entre la quittance et les ressources du ménage afin de garantir une situation favorable aux locataires.
- Mobiliser le contingent de Valophis pour permettre un relogement sur le patrimoine du Groupe Valophis en Ile-de-France.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'obtenir la maîtrise foncière de cette parcelle libre de toute occupation au sein du bâtiment, dans le but de préserver et requalifier le secteur, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée, BC34 située 82 avenue de la Libération, située en entrée de ville côté sud, sur la RN7 direction Évry-Courcouronnes à Ris-Orangis, pour un montant de 1 200 000 euros hors taxes,
- De préciser que le bien objet de l'acquisition sera vendu vide de toute occupation et location et non démolir,
- De préciser que l'acquisition s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le délai de la promesse de vente qui sera en la forme authentique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conditions suspensives nécessaires à la régularisation de ladite promesse
- De préciser que la promesse de vente sera conclue sous diverses conditions suspensives telles que notamment :
 - au profit de la Ville, origine de propriété, obtention d'un permis de démolir,
 - au profit de VALOPHIS la Chaumière :
 - Obtention de l'autorisation de déconventionnement de ces logements,
 - Obtention de l'accord du Préfet dans le cadre du dossier d'intention de démolir
- De préciser que la promesse de vente comportera au profit de la Ville de Ris-Orangis une faculté de substitution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une clause de substitution au sein de la promesse de vente
- De préciser que la Ville ou l'acquéreur se substituant à la Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation,
- De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

G.MELIN :

Il existe une parcelle cadastrée BC34, située au 82 avenue de la Libération dans notre secteur dit des Hérons cendrés, qui appartient à un bailleur social Valophis la Chaumière d'Île-de-France. Cette parcelle a une contenance de 3 480 m² et supporte un ensemble immobilier bien dégradé de 45 logements répartis sur 3 plots en R+3 composés d'un certain nombre de logements dont 8 sont actuellement vacants. L'acquisition de cette parcelle s'explique dans le contexte suivant : le terrain qui supporte cette résidence est un ancien hôtel social qui a été repris en 1990 par le bailleur dont j'ai parlé. Malgré les travaux qui ont pu être faits, ces logements restent énergivores et surtout dégradés à de nombreux égards. Valophis a fait le choix de cesser l'activité de cette résidence dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), mise en place pour assurer l'accompagnement des locataires à reloger. Une partie des personnes, comme les logements sont vacants, ont pu être relogées. L'acquisition de cette parcelle complètera ce que nous possédons déjà sur cet espace puisque nous avons également deux parcelles propriété de la ville, cela permettra à la commune de requalifier ce quartier, en préservant les espaces verts du Rû de l'Écoute-s'il-Pleut et en limite des 60 Arpents. Nous pourrions compléter l'ensemble une fois que la démarche concernant le terrain sur lequel se trouve la friche Buffalo sera réglée.

Un accord a été convenu avec Valophis sur cette acquisition pour un montant de 1 200 000 € HT. La signature de la promesse de vente interviendra au second trimestre 2024 et l'acte de vente en 2026. Le relogement des ménages de cette résidence sera assuré par Valophis en étroite collaboration avec les services de gestion locative et le service Attribution du groupe. Les services veilleront à assurer un relogement de qualité, des

engagements de relogement ont été présentés lors d'une réunion publique le 12 décembre 2023 qui sont : formuler jusqu'à trois propositions de relogement aux titulaires du bail, étudier toutes les demandes de décohabitation ou les demandes des personnes recensées (ces derniers devront justifier au moins un an de présence au sein du logement), assurer l'adéquation entre la typologie du logement et mobiliser le contingent de Valophis.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'obtenir la maîtrise foncière de cette parcelle qui se situe, comme vous le comprenez, dans un endroit complètement important pour notre ville puisque c'est l'entrée côté Est de notre territoire. Il est donc important d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, de préciser que le bien sera vendu vide de toute occupation et location et non démolit, de préciser que l'acquisition s'effectuera en deux temps (promesse de vente et acte authentique), d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le délai de la promesse de vente qui sera en la forme authentique. Il s'agit également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conditions suspensives nécessaires à la régularisation de ladite promesse et de préciser que la promesse de vente sera conclue sous diverses conditions suspensives telles que notamment :

- au profit de la Ville, origine de propriété, obtention d'un permis de démolir ;
- au profit de VALOPHIS la Chaumière : obtention de l'autorisation de déconventionnement de ces logements et obtention de l'accord du Préfet dans le cadre du dossier d'intention de démolir
- de préciser que la promesse de vente comportera au profit de la Ville de Ris-Orangis une faculté de substitution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une clause de substitution au sein de la promesse de vente ;
- de préciser que la ville ou l'acquéreur se substituant à la ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation ;
- de rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Il est important que nous puissions acquérir ce bâtiment et faire en sorte d'engager une mutation profonde de cet endroit qui s'est fortement dégradé pour que nous puissions, dans le cadre de toute cette opération, réfléchir sur l'ensemble du devenir de notre centre commercial autour d'Intermarché, cet espace qui nous appartient et qui n'est pas valorisé puisque le PLU y autorise le stationnement des poids lourds, de la fiche Buffalo grill et de ce bâtiment très vétuste de façon à ce que nous puissions trouver une entrée de ville digne.

S.DJANARTHANY :

Vous avez parlé de trois propositions de logement pour ces locataires mais s'ils ne parviennent pas à trouver satisfaction au bout de la troisième proposition, y en aura-t-il une quatrième ? Autre chose : autour de cette résidence des personnes sont dans des caravanes, que propose-t-on à ces personnes ? Il y a également une famille qui « réside » à Buffalo grill, je ne pense pas que ce soit leur volonté, peut-on proposer quelque chose à toutes ces personnes sans logement ? Et je voudrais connaître le devenir de ce site après démolition : y-a-t-il eu une réflexion faite par la majorité ? Ce sont des questionnements pour lesquels on n'a pas eu de réponse j'espère en avoir.

G.MELIN :

La délibération concerne ce bâtiment de Valophis et c'est Valophis qui va reloger ses locataires. Il y a une discussion avec eux, ils ont bien compris que ce bâtiment n'était pas une image valorisante pour eux, ils vont reloger les locataires qui comprennent bien qu'ils sont dans une situation inconfortable, il n'y a pas donc pas trop de souci de ce côté et Valophis s'est engagé à les reloger. Bien sûr il y a d'autres sujets d'occupation de terrain sur lesquels on n'est pas forcément propriétaire puisqu'il y a des camping-cars et caravanes qui sont posés là. Il faudra effectivement que l'on ait une discussion avec les services sociaux et

ces personnes qui sont dans une autre configuration, dans un autre cadre. Quant à la famille qui occupe les lieux du Buffalo grill, on essaie de trouver des solutions pour les sortir de là. On voit bien la difficulté que cela peut représenter puisque là aussi on n'est pas chez nous mais chez le propriétaire de Buffalo. Sur l'ensemble de la zone, les réflexions en sont au tout début pour savoir comment on peut la valoriser quand elle sera libérée, comment on peut répondre aux besoins du centre commercial qui est par bien des côtés vétuste et qui n'est plus aux normes. Pour l'instant ce sont juste les prémises des réflexions pour valoriser cette entrée de ville tout en respectant les espaces verts attenants à l'Écoute-s'il-Pleut, qu'ils nous appartiennent ou non car c'est assez compliqué entre l'agglomération et nous-mêmes, ainsi que les 60 Arpents pour constituer une entrée digne de ce nom.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais vous apporter des précisions sur deux sujets qui sont évoqués : le relogement Valophis et l'occupation du Buffalo. Sur le relogement Valophis, depuis le début il y a un partenariat avec le bailleur. Tout de suite je voudrais évacuer une idée reçue qu'il pourrait y avoir, qui est vraie à 25 % maintenant : le bailleur Valophis a hérité de cet hôtel social qui a évolué, il n'a pas évolué sur le bâti puisque ça s'est dégradé et aujourd'hui il y a un état d'insalubrité qui n'est plus raisonnable, c'est l'une des plus grandes raisons pour lesquelles Valophis ne souhaite plus continuer avec ce bâtiment, et nous non plus. Il y a eu des logements vacants dans cet hôtel social et des logements ont été attribués à des Rissois avec des situations tout à fait raisonnables pour augmenter la mixité sociale dans cette résidence. Je veux juste évacuer l'idée qu'il ne puisse y avoir que des personnes avec des situations compliquées à cet endroit. Il y a effectivement un travail de relogement fait par le bailleur Valophis, il y a néanmoins une petite dizaine de personnes sur ce parc – peut-être 6 ou 7 personnes – qui souhaitent rester à Ris donc on a quand même un travail partenarial avec le bailleur, nous avons des cellules de relogement tous les mois avec le bailleur, les services sociaux de la ville et moi-même. Ces cellules sont en deux temps : un temps logement et un temps services sociaux. Je l'explique car ce qui se passe entre les travailleurs sociaux de la ville et ceux de Valophis est confidentiel donc je suis complètement extrait de cela, c'est extrêmement important cette confidentialité, ce qui fait que l'on travaille d'une façon très précise et très organisée sur ces relogements.

L'inquiétude qu'il y a sur les trois propositions qui pourraient se solder par plus de propositions, il y a des reçues là-dessus. Il est vrai que quand on travaille sur des DALO par exemple, il y a cette notion d'un nombre de propositions car les personnes étant dans l'urgence, il est difficile de comprendre que quelqu'un qui est à la rue refuse trois fois de suite d'être dans un logement donc il y a cette notion mais sur le logement social classique, cela reste une idée reçue. Des personnes aujourd'hui ont eu 10 propositions de logement, ce n'est pas pour cela que demain ils ne pourront pas avoir une proposition. Toute personne qui cherche un logement aujourd'hui est légitime à le chercher, on ne peut pas reprocher à des personnes de rechercher un logement et de ne pas en accepter un qui ne leur convient pas. Quelquefois dans les DALO des personnes n'ont pas de logement, il y a une notion d'urgence, l'approche est différente. Toutes les personnes qui sont dans ce bâtiment seront relogées, on y travaille, c'est organisé donc il n'y a aucune inquiétude à avoir à ce niveau.

Pour le sujet du Buffalo, à Ris-Orangis il y a eu beaucoup d'occupations, cela a toujours été traité. Aujourd'hui il y a cette famille, qui était issue d'un autre camp et qui n'y est pas restée car c'est une famille assez singulière à Ris-Orangis mais je ne rentre pas dans le détail car il y a une notion de confidentialité. Cette famille a trouvé une dent creuse et est venue se lover à l'entrée du Buffalo. C'est très visible. C'est sûr que les Rissois ont l'impression qu'il y en a partout mais c'est une famille et cette famille est accompagnée de très près par les services sociaux de la ville mais pas que, il y a donc un accompagnement très fin avec des ouvertures de droits, la scolarisation, tous les accompagnements inhérents à leur évolution, à leur relogement, à leur ouverture de droits. Tout est bordé, cadré par les travailleurs sociaux, il y a aussi des associations qui les accompagnent. Aujourd'hui ce travail de fond est fait mais ce travail ne peut pas être transparent car on ne raconte pas la vie des gens. On en parlait pour les familles monoparentales tout à l'heure : il y a une équité qui fait que

cette famille est une famille comme les autres et on ne va pas raconter leur vie comme on ne raconte pas la vie des gens qu'on accompagne à la MDS ou ailleurs. Ce travail est fait, après pour le Buffalo en lui-même il y a un sujet foncier où il y a un propriétaire qui lui aussi a des démarches sur lesquelles on n'a pas forcément toute la transparence. Il ne se passe pas rien et de toute façon il y a une temporalité sur cette partie de la ville mais on est tous d'accord sur le fait qu'il faut requalifier. Il y a le sujet Valophis, le sujet du Buffalo, parce qu'à l'échéance, entre les hameaux de l'Aunette et les hameaux de la Roche, il y a cette partie d'entrée de ville que l'on souhaite requalifier complètement. Nous avons amorcé ce travail mais sur le fond avec des sujets compliqués à aborder. Ce n'est plus juste une idée farfelue que l'on aurait pu avoir il y a quelques années car on aurait aimé que ça change mais c'était figé. Ce n'est plus figé, un travail de fond a été amorcé, on va aller jusqu'au bout et nous allons continuer d'accompagner cette famille. Cela prend du temps mais c'est visible, il faut juste faire de la pédagogie et expliquer aux gens ce qui se passe, que c'est juste une famille.

C A.HENNI :

Je ne suis pas du tout satisfait de votre réponse, pas du tout. Sur la question du vote de la délibération il n'y a pas de souci mais sur la question qui est soulevée je ne peux pas me contenter de cette réponse en sachant que j'ai vu des enfants dehors, quand bien même il y a un travail sur le fond. Nous avons eu cette discussion ensemble ici, il y a un an, et cela ne me convient pas. Il ne s'agit pas de tout jeter sur la municipalité, ce n'est pas ce que je dis. On peut soulever la question du manque d'assistantes sociales, les MDAS avec le département, on pourrait signifier plein d'autres choses mais il ne suffit pas de dire que c'est visible. Ce n'est pas que c'est visible, ce que je vois c'est qu'il y a des familles, il y a des enfants et à un moment donné cela ne me convient pas. Au-delà de l'image que cela renvoie il y a des êtres humains, des vraies histoires de vie et je ne vous demande pas de raconter, je m'en fiche, je demande juste comment faire concrètement. Ce n'est pas forcément à la ville, la ville peut faire intervenir d'autres acteurs mais on ne laisse pas des situations comme celle-ci pendant un an. Votre analyse de la situation, sans vouloir vous offenser, avec respect je vous dis qu'elle ne me convient pas du tout, pour moi ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas acceptable même de le dire comme ça ici, c'est ce que je crois. Même Valophis, je ne peux pas me contenter de dire « J'ai relogé », on s'entend bien avec eux, c'est un bon partenaire, OK mais on fait quoi des familles ? On ne peut pas dire « Dans un an je vais régler ça », les gens sont sur un parking, il faut régler cette histoire. Je voulais juste vous dire ma désapprobation quant à votre réponse, elle ne me convient pas du tout.

S.VAN WAERBEKE :

Je n'ai peut-être pas été très clair mais vous dites que la ville n'accompagne pas, je vous explique qu'ils sont accompagnés sur tous les plans. Quelquefois il y a une méconnaissance de cet accompagnement ce qui fait que les personnes morales ou autres peuvent penser qu'il n'y a pas d'accompagnement mais ils sont même sur-accompagnés par rapport aux autres publics. Tous les accompagnements possibles et imaginables ont été traités, le problème est que ce sont des personnes qui ont tendance à vivre différemment et qui ont du mal à épouser les propositions qui leur sont faites. Je vais vous donner un exemple sans le citer : on a réussi, une fois, à faire en sorte qu'une famille ait une attribution de logement dans une ville, ils n'ont jamais occupé le logement. Ils ont eu l'attribution, ils ont eu le logement, ils ne sont jamais allés dedans. Comment fait-on ? Donnez-moi des conseils, je suis preneur.

C A.HENNI :

Je dis simplement qu'il ne s'agit pas d'un jugement mais il y a quelque chose qu'on loupe. Je ne doute pas du tout que vous mettiez en place un accompagnement et des efforts que vous faites, je dis simplement qu'il y a des familles dont je ne dis pas que c'est simple, c'est très compliqué surtout si elles vivent comme ça depuis longtemps. J'ai conscience de la difficulté, je dis que votre réponse ne me satisfait pas et qu'il faudrait peut-être réfléchir autrement. En

tout cas on ne peut pas de dire qu'on fait, je dis que la réponse n'est pas suffisante à mes yeux, voilà ce que j'exprime. Je ne remets pas en cause, j'ai très bien compris ce que vous dites. Vous dites qu'il y a des accompagnements, des faits, j'ai tout compris mais ce que j'essaie de dire c'est que ce n'est pas suffisant.

S.RAFFALLI :

C'est bien de sérier les sujets comme Siegfried van Waerbeke l'a fait. 2-3 précisions : sur la question de Valophis, un témoignage (non pas lors d'une réunion publique mais lors d'une réunion dédiée aux locataires en mairie) : l'idée selon laquelle on peut permettre aux occupants de trouver une autre résidence a fait l'unanimité. Compte tenu de la qualité du bâti et de l'inconfort de l'immeuble de la résidence dont on parle, l'idée que l'on organise une MOUS pour leur permettre à terme de trouver un autre logement a été accueillie très favorablement. Cela ne fait pas de doute mais il y a le temps de la mise en œuvre et selon les familles, selon les personnes que cela concerne, ce sera plus ou moins délicat mais il est certain que nous avons la garantie que chacun des occupants, chacun des locataires, sera logé dans le parc social de Valophis ou de l'interbailleurs qui aura été créé à l'occasion de cette MOUS. Il y a donc à la fois une proposition de relogement mais également un accompagnement social autant que de besoin en fonction de la qualité des familles, leur composition, leur niveau social, des fragilités, etc... Cela est en cours et nous prendrons le temps qu'il faut, il n'y a pas d'urgence à traiter ce sujet. L'ensemble des autorités devant être informées du processus l'ont été, notamment l'État qui accompagne et qui a accepté le principe. À cet instant je n'ai pas d'inquiétude sur l'issue du traitement du déménagement, c'est sûr qu'on y arrivera. Ça prendra 18-24 mois si on doit fixer des échéances.

S'agissant des personnes que l'on aperçoit dans les voitures, j'y suis encore passé hier : il faut que l'on ait un diagnostic social beaucoup plus approfondi que celui que nous avons, qui est empirique aujourd'hui, mais à cet instant, pour dire les choses très directement et en toute transparence – à moins que Siegfried me démente – je n'ai pas de photographie exacte sur la situation sociale des gens qui vivraient, en tout cas qui occuperaient, les quelques véhicules à proximité de la résidence Valophis. Il y a besoin d'un approfondissement de la situation.

Sur la question du Buffalo, je pense que les familles qui logent à cet endroit sont en danger, il y a un risque pour elles-mêmes. Ce que nous allons faire – j'en discutais encore hier avec le Directeur général des services sociaux – c'est que nous allons alerter sur la situation la foncière adossée à Valophis, qui est encore propriétaire du site, car si demain il y un incendie dans cet immeuble ce sera... Siegfried a raison, c'est très circonscrit à une famille donc c'est traitable à l'échelle d'une commune comme la nôtre donc comment passe-t-on la surmultipliée pour accompagner cette famille, l'encourager à quitter le lieu et trouver des conditions de logement beaucoup plus favorables et plus dignes ? C'est un vrai sujet. Je témoigne là encore : c'est vrai qu'il y a un dialogue constant avec la famille, soit directement avec les services sociaux, soit par l'intermédiaire d'associations spécialisées, donc on sait à peu près ce qui s'y passe mais pour l'instant on n'a pas réussi à convaincre la famille en question de quitter les lieux pour un avenir plus radieux mais encore faut-il que l'on ait une alternative à proposer. Prolongeons l'effort qui est produit pour y arriver en évitant le risque. Je précise que la mairie n'est pas restée inactive puisque nous avons préempté – on l'a répété à plusieurs reprises – c'est-à-dire que c'est un bien qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, la foncière de Buffalo a voulu vendre à un opérateur et la ville s'est positionnée pour acheter le bien. Nous sommes en cours d'évaluation du bien pour la fixation du prix, jusqu'à présent les prix qui ont été donnés par les Domaines nous paraissent trop élevés donc nous sommes à ce stade intermédiaire de la procédure de préemption mais, comme pour Valophis, notre intention est de maîtriser ce foncier nous permettant d'écrire un projet d'entrée de ville conforme à nos attentes avec les attendus rappelés par Gilles Melin. Ce que l'on peut faire – je me permets de faire un complément à l'exposé de Gilles Melin – c'est de présenter en commission l'état de réflexion à cet instant sur le secteur. Nous avons dégrossi le sujet mais nous n'en sommes pas encore arrivés à écrire un projet urbain que l'on pourrait présenter comme étant la finalité d'une mise en exécution. Ce

qui est sûr c'est que l'un des objectifs que nous menons c'est de donner une meilleure commercialité – c'est l'objectif n°1 – à la galerie marchande historique avec sa locomotive et les boutiques attenantes. Elles fonctionnent bien mais elles pourraient fonctionner mieux et pour y parvenir nous avons scellé un accord informel mais qui fonctionne bien, une sorte de coopération permanente avec le propriétaire de l'Intermarché qui est en même temps propriétaire d'une partie de l'immeuble Intermarché. Tous les élus ne le voient pas mais c'est un dossier très actif au sein de nos services. On est avant l'été mais à la rentrée ça vaut la peine d'ouvrir les livres pour faire un point sur cette question. Ce qui est sûr c'est qu'il faut conforter la commercialité – meilleure visibilité, meilleure accessibilité de nos commerces – et il faut travailler sur la qualité de l'espace public parce que le secteur dont on parle fait à peu près 2 hectares et il est très minéral. Il date des années 60 avec la pompe à essence, on est dans le modernisme le plus classique avec beaucoup de bitume. Notre intention est d'irriguer cet espace de 2 hectares en s'inspirant des éléments naturels qui sont à proximité : 60 Arpents, les terrains de l'Aunette et le prolongement du Rû pour que l'on ait à terme un espace qui soit plus habitable au sens où on l'entend aujourd'hui, favorisant la renaturation des espaces. Ce qui est sûr, on peut se le dire à cet instant, c'est que c'est un déménagement de la galerie marchande mais c'est aussi la création de logements neufs. Il faut que ce projet urbain soit écrit en cohérence, en parfaite cohésion, avec ce qui vit déjà à proximité c'est-à-dire la résidence des hameaux de la Roche et la résidence de l'Aunette. Voilà les attendus principaux mais on est encore loin d'avoir un projet définitif. C'est cela l'objet de la délibération de ce soir, on est dans un objectif de maîtrise foncière pour que l'on ait une maîtrise publique maximale du projet qui est encore à écrire, c'est cela l'idée.

C A.HENNI :

Une dernière question puisque vous parlez de l'évolution du projet que vous avez décrit, sur la question de la commercialité : par rapport à Intermarché et le nouveau marché qui s'est construit, grand marché frais, cela a-t-il des conséquences ? L'idée de le développer permettrait aussi de jouer le jeu.

S.RAFFALLI :

Le propriétaire d'Intermarché n'a pas accueilli favorablement l'installation de ce concurrent, il avait des projections théoriques avant l'installation de Grand frais sur la commune d'Évry-Courcouronnes. Je pense qu'il faut attendre une période probante – c'est-à-dire d'ici la fin de l'année – afin d'avoir une vision assez précise de l'impact sur le commerce rissois et sur la galerie marchande. Je le rappelle, nous sommes en contentieux contre la mairie d'Évry, nous avons saisi le juge pour obtenir l'annulation du permis, ce qui n'a pas empêché l'ouverture du magasin car ce n'est pas suspensif mais c'est un acte majeur dans une intercommunalité.

C A.HENNI :

Excusez-moi de vous interrompre Monsieur le Maire mais cela a été dit ?

S.RAFFALLI :

Oui, cela a fait l'objet d'articles de presse.

C A.HENNI :

La population le sait-elle ? Les Rissois le savent ?

S.RAFFALLI :

Non.

C A.HENNI :

C'est important que ça se sache. Je me suis posé la question, j'ai été étonné qu'il n'y ait pas d'opposition réelle.

S.RAFFALLI :

Oui. Nous avons contesté puisque, pour dire les choses encore plus directement, nous pensons que ce sujet aurait dû être communautarisé, ça aurait dû être un projet communautaire pour qu'il y ait des processus d'arbitrage internes à notre propre outil intercommunal avec des arguments très forts développés par la mairie de Ris. Vous ne pouvez pas refaire le centre-ville d'Évry à grand coups de renforts d'argent public pour conforter l'Agora et notamment Carrefour et en même temps, dans la périphérie, construire Grand Frais, c'est quelque chose de contradictoire. Vous ne pouvez pas déstabiliser des commerces qui sont sur la ville voisine. Dans un mode de régulation normal dans une intercommunalité, ces sujets auraient dû être communautarisés, on n'y est pas parvenu. D'autant que vous avez sur notre agglomération – pas seulement sur Évry et sur Ris – un taux de commerces qui est plus de deux fois supérieur à la moyenne métropolitaine, vous avez 0,8 m² par habitant à l'échelle métropolitaine, sur Grand Paris Sud vous avez 1,8 m² par habitant, sans inclure la Croix Blanche qui n'est pas sur notre agglomération, avec la Croix Blanche on est encore plus au-dessus. Ça pouvait justifier que l'on s'interroge sur la pertinence de cette installation. Je pense qu'à Évry ils ont continué sur leur trajectoire, pourquoi ? Parce que c'était assez populaire sur les quartiers voisins d'Évry. À Évry je pense qu'il y a eu aussi des conséquences sur des petits commerces dans Évry village. Il y a un recours, j'aurais préféré ne jamais faire de recours contre la ville voisine qui est une ville avec laquelle on devrait trouver les moyens de dialoguer sur tous nos sujets mais nous sommes allés jusqu'à cette extrémité. Le procès est en branle devant les juridictions administratives et il pourrait y avoir des conséquences extrêmement lourdes, c'est déjà arrivé que des commerces soient obligés de fermer.

On voit bien tout ce qui reste à faire sur les différents sujets évoqués au travers de cette délibération. Sur l'objet de la délibération, pas de difficulté ? Unanimité du conseil ?

C.TISSERAND :

Par rapport à cette famille qui est au Buffalo, la mairie ne peut pas contraindre un bailleur étant donné l'état d'urgence ? Ça me paraît long 18-24 mois pour leur trouver un appartement, il n'y a pas possibilité d'invoquer l'état d'urgence pour imposer cela à un bailleur ?

S.RAFFALLI :

Non, on prend beaucoup de précautions pour les familles dont on parle, on ne les force pas, on ne déloge pas, on ne les expulse pas de leur logement, on les accompagne pour qu'ils changent d'appartement, c'est cela l'objectif de la MOUS. Je parle de Ris Hôtel.

C.TISSERAND :

Non, je parlais de Buffalo.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas un locataire, c'est un squat. Les personnes qui sont dans Buffalo sont sans droit ni titre, nous n'avons pas de moyen d'action sauf à démontrer le danger mais c'est aussi au propriétaire de prendre ses responsabilités.

Sur la délibération, unanimité du conseil ? Pas de difficulté ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrées BC34 située 82 avenue de la Libération, située en entrée de ville côté sud, sur la RN7 direction Évry-Courcouronnes à Ris-Orangis, pour un montant de 1 200 000 euros hors taxes.

PRECISE que le bien objet de l'acquisition sera vendu vide de toute occupation et location et non démolit.

PRECISE que l'acquisition s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le délai de la promesse de vente qui sera en la forme authentique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conditions suspensives nécessaires à la régularisation de ladite promesse

PRECISE que la promesse de vente sera conclue sous diverses conditions suspensives telles que notamment :

- Au profit de la Ville : origine de propriété et obtention d'un permis de démolir.
- Au profit de VALOPHIS la Chaumière :
 - o Obtention de l'autorisation de déconventionnement de ces logements,
 - o Obtention de l'accord du Préfet dans le cadre du dossier d'intention de démolir.

PRECISE que la promesse de vente comportera au profit de la Ville de Ris-Orangis une faculté de substitution.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une clause de substitution au sein de ladite promesse de vente.

PRECISE que la Ville ou l'acquéreur se substituant à la Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

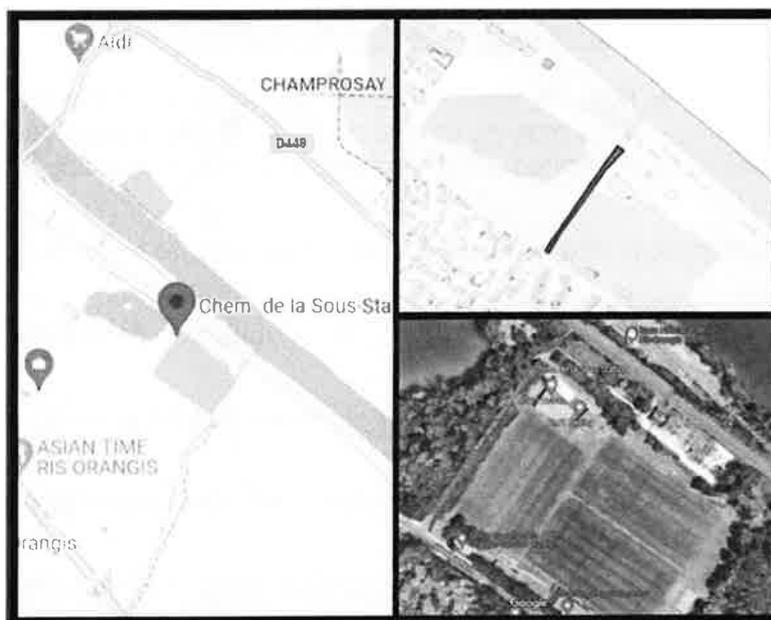
8. Délibération modificative portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis pour l'instauration d'une servitude de passage et de réseaux

Au cours de la séance du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis.

Pour rappel, la Commune a été saisie par la SNCF IMMOBILIER en 2023, pour lui proposer d'acquérir cette parcelle, d'une superficie de 1 703m². Ce chemin est une voie, ouverte à la circulation publique, faisant partie du patrimoine foncier de la SNCF. Elle permet l'accès Nord au complexe sportif Roger Latruberce, équipement public communal. Elle relie la rue de Fromont au quai de la Borde.

Cette voie est entretenue par les services techniques de la Ville, qui procèdent de façon régulière au débroussaillage et à l'élagage des arbres qui la bordent, et assurent l'entretien de la voie. Par conséquent, au regard de l'usage public de la voie, la Ville a répondu favorablement à la proposition d'acquisition de la SNCF IMMOBILIER, par courrier en date du 24 juillet 2023.

Localisation du bien et vue aérienne



Sources : google maps et SIG CA GPS

Le prix d'acquisition est fixé à un euro symbolique hors taxes et hors droit, conformément à l'avis du service des domaines. Les modalités de cession prévoient que les frais de notaire et frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Au cours de la procédure, a été remarquée la nécessité d'instaurer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée BH15, propriété de la SNCF, correspondant au passage sous voie ferrée et située entre les tronçons de voie respectivement cadastrés BH13 et BH14.

Vue aérienne des parcelles :



Source SIG

Vue du passage sous voie (BH15) depuis le chemin de la sous-station :



Source : photo prise sur place le 12/09/2023.

En effet, pour rejoindre le quai de la Borde depuis le chemin de la sous-station, il est nécessaire de traverser le passage sous voie, cadastrée BH15. Il s'agirait de prévoir cette servitude concomitamment à la signature de l'acte d'acquisition par la Ville de la parcelle BH14 afin de permettre une continuité viaire au profit des usagers.

La constitution de cette servitude a fait l'objet d'une demande d'avis auprès des Domaines de la part de la SNCF, afin de déterminer sa valeur vénale pour les besoins de la publicité foncière.

Les modalités de cette servitude seraient les suivantes :

- Fonds servant : la parcelle cadastrée BH15 appartenant à la SNCF.
- Fonds dominants : les parcelles cadastrées BH14 (future parcelle Ville) et BH13 appartenant à la Ville.
- Droit de passage au profit de la Ville ainsi qu'aux usagers de la voie.
- Servitude de réseaux
- Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage sauf en cas de travaux sur les réseaux ayant un impact sur l'enrobé.
- Absence de redevance à la charge de la Ville.

Les autres éléments de la délibération du 27 septembre 2023 restent inchangés.

Il appartient au Conseil municipal :

- D'accepter la création d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la Ville sur la parcelle BH 14 et BH 13, fonds dominant et la parcelle cadastrée BH 15 fonds servant
- De préciser que cette servitude ne fera l'objet ni d'une redevance ni d'une indemnité à la charge de la Ville.
- De préciser que les frais de réquisition de transfert de propriété et les frais d'acte seront acquittés par la Commune.

G.MELIN :

C'est une délibération qui vient en compléter une autre, que nous avons prise au cours de la séance du 27 septembre 2023, sur l'acquisition en symbolique de ce que l'on appelle le chemin de la sous-station. La délibération que l'on doit voter aujourd'hui consiste à autoriser Monsieur le Maire à rendre la ville dominante pour une servitude qui concerne la parcelle

cadastrée BH 15 qui correspond à la parcelle du passage sous la voie ferrée, le servant de cette servitude étant la SNCF. Il s'agit de mettre en place une servitude qui donne le droit de passage au profit de la ville et aux usagers de la voie, une servitude de réseaux. Le propriétaire du fonds servant (celui qui subit la servitude) entretiendra à ses frais le passage sauf en cas de travaux sur les réseaux ayant un impact sur l'enrobé. Il n'y aura pas de redevance à la charge de la ville.

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à cette convention d'acquisition de la parcelle BH 14 appelée chemin de la sous-station.

S.RAFFALLI :

C'est dans la continuité de la délibération précédente concernant la cession à l'euro symbolique, cette fois c'est une servitude pour le passage sous l'ouvrage.

Pas de difficulté sur cette délibération ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section BH numéro 14 et 13, fonds dominant, et la parcelle cadastrée section BH numéro 15, fonds servant.

PRECISE que les modalités de cette servitude seront les suivantes :

- Fonds servant : la parcelle cadastrée BH15 appartenant à la SNCF.
- Fonds dominants : les parcelles cadastrées BH14 (future parcelle Ville) et BH13 appartenant à la Ville.
- Droit de passage au profit notamment de la Ville, de toutes entreprises mandatées ainsi qu'aux usagers de la voie.
- Servitude de réseaux notamment assainissement, fibre optique et tous autres réseaux pouvant être nécessaire.
- Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage sauf en cas de travaux sur les réseaux ayant un impact sur l'enrobé.
- Absence de redevance et d'indemnité à la charge de la Ville.

PRECISE que la servitude de passage et de réseaux ne fera l'objet d'aucune redevance et d'aucune indemnité de la part du propriétaire du fonds servant et/ou du fonds dominant.

PRECISE que les frais de réquisition de transfert de propriété et les frais d'acte seront acquittés par la Commune.

9. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Larue et Compagnie

Larue et Compagnie est une association rissoise qui a pour objet de promouvoir, de diffuser et d'enseigner les arts du cirque, d'animer le territoire, et de favoriser le lien social et la citoyenneté.

Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association sur le territoire de Ris Orangis, la commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

La somme totale qui sera donc versée à l'association Larue et Compagnie, sous forme de subvention exceptionnelle, est de 2000 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération concerne l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Larue et Compagnie. Larue et Compagnie est une association bien connue de toute la population rissoise. Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association sur le territoire, la commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

C A.HENNI :

Pourquoi cette subvention exceptionnelle, ce n'est pas dit dans la délibération. On nous dit qu'il faut accorder une subvention mais pourquoi ?

M.M'BOUDOU :

Nous avons accordé une subvention exceptionnelle parce lorsqu'on a fait le vote du budget et l'attribution des subventions aux autres associations, Larue et Compagnie n'a pas pu fournir les documents qu'il fallait en temps et en heure, c'est pour cette raison qu'on parle de subvention exceptionnelle.

S.RAFFALLI :

Le mot est impropre, elle n'est pas exceptionnelle, c'est un rattrapage sur le défaut de dossier qui avait été présenté initialement. C'est donc du fonctionnement habituel.

Pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros à l'association Larue et Compagnie.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

10. Octroi d'une subvention exceptionnelle de projet relative au 80ème anniversaire du débarquement en faveur de l'association Union Nationale des Combattants

L'association UNC (Union Nationale des Combattants), souhaite mettre en place une représentation du spectacle "Juin 44 et l'on chantait quand même !" pour commémorer le 80ème anniversaire du débarquement de 1944.

Cette création, portée par la passion et le dévouement de Daniel et Nicole Picq, se tiendra le vendredi 24 mai à 15h00 au 10 place Jacques Brel.

À travers une combinaison de musique, le spectacle rend hommage aux moments clés de cette époque historique. Cette représentation vise à honorer la mémoire des héros du débarquement et à rappeler l'importance de leur sacrifice pour la liberté et la paix.

En rassemblant 200 spectateurs, il s'agit d'offrir un moment de réflexion, de commémoration et de célébration, permettant à chacun de se souvenir et de rendre hommage aux actes héroïques de ceux qui ont combattu pour un idéal de justice et de liberté.

Au regard de l'intérêt du devoir de mémoire et culturel sur le territoire de Ris Orangis, la commune souhaite accorder une subvention exceptionnelle de projet à hauteur de 800 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération concerne l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un projet relatif au 80^{ème} anniversaire du débarquement en faveur de l'association Union nationale des combattants. La section rissoise de l'Union nationale des combattants souhaite mettre en place une représentation du spectacle intitulé « Juin 44 et l'on chantait quand même » pour commémorer le 80^{ème} anniversaire du débarquement de 1944. Au regard de l'intérêt du devoir de mémoire et culturel sur le territoire de Ris-Orangis, la commune souhaite accorder une subvention exceptionnelle de projet à hauteur de 800 €. Je ne m'arrêterai pas là, c'est une information que je vais vous livrer concernant cette association : je souligne qu'un spectacle de chansons de cette époque, présenté par Daniel et Nicole Picq, a été organisé vendredi 15 mai au 10 place Jacques-Brel. Il y a eu pas mal de spectateurs, beaucoup de personnes ont découvert comment les gens vivaient à cette époque malgré la guerre.

C A.HENNI :

Il faut reconnaître qu'ils sont brillants Nicole et Daniel Picq.

M.M'BOUDOU :

Oui, ça a été brillant et il y a eu unanimité pour féliciter la prestation du couple Picq à la fin de la séance. Je souligne également que la section rissoise de cette association a failli être dissoute au lendemain du décès de son Président Jean-Marc Bonvallet. André Giry, le nouveau Président, pour des raisons de santé et de disponibilité, a souhaité passer la main et aujourd'hui nous avons François Tari qui préside cette association et a entrepris de mettre en valeur le travail sur le devoir de mémoire auprès des jeunes qui n'ont pas connu la guerre. À ce jour l'association a enregistré 32 nouvelles adhésions, je tenais à le préciser.

Il appartient au conseil municipal d'octroyer la subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €. La date indiquée sur le document est le 24 mai pour le spectacle mais il a bien eu lieu le 15 mai, nous n'avons pas pu actualiser au moment où nous avons préparé la délibération. La plupart des villes s'associent pour manifester ce 80^{ème} anniversaire, ce n'est pas uniquement Ris.

S.RAFFALLI :

Même si là c'est l'association qui est maître d'ouvrage des célébrations dont on parle, le spectacle a été décidé par l'association bénéficiaire.

Pas de difficulté sur cette subvention exceptionnelle ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association UNC (Union Nationale des Combattants).

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

11. Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2023/2024 est :

- Période 3 : du mercredi 3 avril au mercredi 26 juin 2024 (hors vacances scolaires) – Soit 9 mercredis.

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	2 160€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	3 060€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	1 935€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	3 240€
DESNOS - CINOCHE	1 350€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 350€
AVSA	2 700€
PROVELO 91	1 467€
USRO	8 640€
SCENE NATIONALE	2 500€
FIEDOS VICTOR	675 €
HAPPY ENGLISH	1 620€

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.LE QUEREC :

C'est une délibération que l'on connaît maintenant, qui est plutôt classique puisqu'il s'agit de la subvention aux associations qui participent aux 3 heures d'activités gratuites du mercredi matin. Il s'agit de la période 3, du mercredi 3 avril au mercredi 26 juin c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année hors vacances scolaires soit 9 mercredis. Afin de leur permettre de développer ces activités de qualité en direction des enfants rissois, nous vous demandons l'autorisation de signature de ces subventions. La liste des associations, que vous connaissez bien maintenant, est précisée sur la délibération. Je les rappelle car ce sont des partenaires de qualité de longue date qui font un travail exceptionnel : ACCES (judo, multisport), Art Attitude, Larue & Compagnie dont on vient de parler, Planète science, les Cinoche, Sunway music, l'AVSA, Provelo 91, l'USRO, la Scène nationale, Fiedos Victor et Happy english. Nous les remercions pour leur travail.

Il vous appartient de délibérer de cette signature.

S.RAFFALLI :

Pour être très juste il y a des associations mais il y a aussi des services communautaires. Ça peut paraître comme une anomalie que la ville finance les services de son intercommunalité, il y a des facturations internes au bloc communal. Ça peut changer.

S.LE QUEREC :

On est sur le dossier, on essaie de faire changer ça, il y a une petite incohérence.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil je suppose ? Une abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL**POUR L'USRO :**

PAR 30 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

(L Stillen)

Ne prennent pas part au vote A. Monfils pour le compte de V. Gauthier dont elle détient le pouvoir, N. Fené et D. Poezevara

POUR LES AUTRES ASSOCIATIONS :

PAR 33 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

(L. Stillen)

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits qui ont été votés au Budget Primitif 2024, pour la période 3 de l'année scolaire 2023/2024 (du mercredi 3 avril au mercredi 26 juin 2024 - hors vacances scolaires) :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	2 160€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	3 060€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	1 935€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	3 240€
DESNOS - CINOCHE	1 350€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 350€
AVSA	2 700€
PROVELO 91	1 467€
USRO	8 640€
SCENE NATIONALE	2 500 €
FIEDOS VICTOR	675 €
HAPPY ENGLISH	1 620€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2024 Article 6574.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

12. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention liée au « Fonds publics et territoires aide au fonctionnement des ludothèques »

Par son action sociale et dans le cadre d'une politique volontariste en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des ludothèques.

Ces ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité. Elles inscrivent leur action en partenariat et complémentarité avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité.

Ainsi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Pour bénéficier de cette aide financière, il convient de signer cette convention d'objectifs avec la CAF.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires aide au fonctionnement des ludothèques » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne et tous les documents subséquents.

S.LE QUEREC :

Il s'agit d'une aide au fonctionnement des ludothèques avec la CAF de l'Essonne qui finance toutes les actions sociales en direction des familles en y mettant des objectifs qui figurent dans la convention : développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, accompagner les parcours éducatifs des enfants, soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie, valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec leurs enfants, contribuer à l'accompagnement social des familles, développer l'animation de la vie sociale. Le versement de la subvention est conditionné à une évaluation a posteriori de tout ce que l'on peut proposer sur notre ville. C'est une aide forfaitaire qui est calculée sur le nombre d'heures d'ouverture de nos ludothèques. En l'état actuel il s'agit de financer 2 346 heures d'ouverture sur l'année dernière (c'est toujours calculé à N-1) et cela représente une somme de 14 850,18 €.

Il appartient au conseil de nous autoriser à signer la convention pour bénéficier de cette subvention.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité ?

S.LE QUEREC :

Pour être tout à fait transparent ils nous subventionnent un montant forfaitaire de 6,33 €/h.

S.RAFFALLI :

Observatoire national des deniers publics pour que l'on comprenne. C'est pour ça qu'on aurait besoin de cet éclairage, pour voir si c'est beaucoup ou pas, voir l'élément de référence.

C A.HENNI :

Non seulement on en aurait besoin mais surtout en regard de ce que l'on s'est dit tout à l'heure sur la question de l'accompagnement, sur la question du nouveau statut, sur la question du travail. L'un ne peut pas aller sans l'autre, c'est compliqué et c'est à nous de...

S.RAFFALLI :

Au-delà de ces compléments pas de difficulté sur la délibération ? Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention « Fonds publics et territoires Aide au fonctionnement des ludothèques » du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir le financement selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Fonds publics et territoires Aide au fonctionnement des ludothèques » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

13. Autorisation de signature de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et les accueils de loisirs en vue d'organiser les échanges intergénérationnels et le maintien du lien social

Engagée de longue date en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, les orientations du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la municipalité encouragent les accueils de loisirs à tisser des liens avec l'EHPAD Le Manoir.

L'originalité de ce partenariat montre l'intérêt pour les 2 publics de ce projet intergénérationnel : chants et danse traditionnelle, activités sensorielles et manuelles (peinture, dessin...), jeux de société, ateliers conte ou mime, gestuelle ou décoration, cuisine d'antan, goûters partagés. La ville, dans son ambition de favoriser le lien social, l'émancipation des publics et de lutter contre la solitude, ne peut que se féliciter de ces échanges. Ils sont propices à la transmission des valeurs, la diffusion des récits et des expériences de vie que peuvent proposer les plus anciens et la stimulation sociale et cognitive qu'un enfant peut provoquer.

Ainsi, la présente convention définit les règles et les modalités d'intervention des animateurs accompagnés d'un groupe d'enfants.

Dans ce cadre, il convient de signer cette convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

C'est un joli projet, c'est quelque chose qui a commencé depuis quelques années. On vous demande là d'autoriser la signature d'une convention qui permettra de fixer les règles et les modalités d'intervention. Pour l'instant ça se fait de façon très conviviale, sans cadre, et nous avons trouvé qu'il était nécessaire de mettre un cadre pour dire comment on peut intervenir, qui encadre, quels sont les intervenants qui doivent être là, c'est donc important. Beaucoup de choses sympa se font sur cette activité, il y a des échanges, on est dans ce qu'on aime, dans ce que notre projet de territoire nous fait faire dans l'intergénérationnel : il y a des goûters, des chansons, des contes et c'est vraiment très intéressant de voir ces deux publics se connecter sur des moments donnés, c'est vraiment important.

Je vous demande juste de pouvoir faire en sorte que cela continue et de fixer un cadre pour que l'on puisse évoluer. Pour cela il n'est pas question d'argent.

S.RAFFALLI :

Il y a une belle dynamique au manoir, nos deux maisons de retraite fonctionnent bien et s'ouvrent sur la ville, c'est bien.

Pas de difficulté sur ce dossier ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et les accueils de loisirs en vue d'organiser les échanges intergénérationnels et le maintien du lien social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir et tous les documents subséquents.

14. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires

Par son action sociale et dans le cadre d'une politique volontariste en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires. Ces accueils se déroulent uniquement sur les semaines où les enfants ne vont pas à l'école (petites et grandes vacances scolaires).

Ainsi, la présente convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire et du bonus territoire CTG (Convention territoriale globale)

Pour bénéficier de cette aide financière, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement n° 3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°3456-28620-2 « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

C'est un dossier qui rejoint celui qu'a présenté Semira pour les ludothèques. On conventionne avec la CAF qui nous aide à développer tous nos accueils extra-scolaires, qui sont des temps où il n'y a pas école, les petites et les grandes vacances. Chaque année nous refaisons une convention qui nous permet de rester dans le cadre pour recevoir ces subventions. Cette fois c'est un peu plus, 135 000 €, mais on peut toujours mieux faire. On a besoin de toutes ces petites sommes. Nous sommes rétribués à hauteur de 25 centimes d'euro de l'heure par enfant.

Il nous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Même vote que précédemment ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention dite « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire », basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

15. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement Relais Assistantes maternelles (RAM) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistantes maternelles indépendantes, les parents et les enfants.

Initiés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les Relais Petite Enfance (RPE) ont vu leurs missions élargies par la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique de décembre 2020. Ainsi, les Relais Petites Enfance (RPE) sont devenus des lieux de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Au Conseil municipal du 13 mars 2024, il a été approuvé le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE). À ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales propose donc une nouvelle convention d'objectifs et de financement, conforme au règlement de fonctionnement pour la période 2024 à 2026.

Cette reprise de partenariat permettra à la ville de bénéficier de subventions annuelles en prestations de service d'environ :

- 20 000 € par poste équivalent temps plein, soit une prestation de service d'environ 40 000 € pour les deux agents
- Un bonus pour la mission renforcée d'environ 3 230 €,
- Un bonus lié à la Convention Territoriale Globale de 12 500 € par équivalent temps plein soit 25 000 € pour les deux postes.

À noter que le budget total de fonctionnement de cette structure est d'environ 95 000 € et que le financement par la CAF est d'environ 65 000 €.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus Territoire CTG » et tous les documents subséquents.

D.LEBIK :

C'est la même chose, la subvention que nous allons voter concerne le relais petite enfance dont nous avons voté le budget de fonctionnement le 13 mars 2024. La CAF nous permettrait de bénéficier, avec le partenariat de subvention annuelle, d'un bonus et de financer à hauteur de 2/3 les deux emplois du relais petite enfance.

S.RAFFALLI :

On prend ! Unanimité, même vote ? Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées – Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, et tous les documents subséquents.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

16. Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2024

Le Contrat de Ville Évry Centre Essonne 2014-2020, signé le 14 février 2015, prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur l'évolution des quartiers que les actions municipales et associatives conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants. Celui-ci a été prolongé jusqu'en 2022 puis prorogé jusqu'à la signature du nouveau contrat de Ville en 2024.

Ainsi, chaque année, la commune de Ris-Orangis définit sa programmation Politique de la Ville annuelle en prenant en compte les orientations stratégiques partagées dans le Contrat de Ville dans les domaines :

- ❖ *L'accompagnement et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle,*
- ❖ *L'accès aux savoirs linguistiques de base et l'appui méthodologique aux intervenants bénévoles,*
- ❖ *La réussite scolaire, l'amélioration de l'orientation professionnelle et le soutien à la parentalité,*
- ❖ *Le renforcement du lien social, le soutien à la socialisation, et l'amélioration du cadre de vie,*
- ❖ *L'accès à la santé et à la prévention,*
- ❖ *Le développement de l'accès à la culture, aux loisirs, et au sport,*
- ❖ *L'accès aux droits et la lutte contre les discriminations.*

Par ailleurs, depuis 2020, la programmation Politique de la Ville est étoffée par l'attribution de crédits supplémentaires, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été", une opération nationale visant à renforcer les activités et les services de proximité proposés aux habitants des quartiers prioritaires au cours de la période estivale. Plébiscitée les années précédentes, cette opération est reconduite en 2024.

*Pour l'année 2024, le **CCAS et 4 services municipaux** (Ris emploi, Ludothèque, Atelier Santé ville et PIJ) ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de l'état / l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne au titre de l'appel à projets relatifs à la programmation Politique de la ville 2024.*

Cela représente un total de 13 projets dont trois nouveaux projets dans les domaines de l'insertion, de la lutte contre le non recours au droit et contre l'illettrisme (les discriminations et du lien social).

1. Subventions attendues de l'État / Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Le montant de la subvention attendue de l'État / Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des actions en matière de Politique de la Ville est réparti comme suit :

Programmation classique

- ❖ *CCAS ¹ – Montant total demandé : 215 294 €*
 - *PRE Ingénierie montant demandé : 129 294 € – Montant accordé en 2023 : 121 244 €*
 - *PRE actions : montant demandé : 70 000 € – Montant accordé en 2023 : 64 656 €*

¹ Les éléments concernant le CCAS sont intégrés à titre informatif afin de permettre une vision globale des subventions sollicitées au titre de la programmation Politique de la ville 2024.

- Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la lutte contre les violences faites aux femmes : montant demandé : 9 000 € – Montant accordé en 2023 : 7 500 €
 - Renforcement des solidarités - Faciliter l'accès au droit des habitants en QPV par la création d'un Point d'Accès au Droit et à la Santé : montant demandé : 7 000 € - Nouveau projet
 - ❖ Développement de l'atelier santé Ville : demandé : 54 000 € – Montant accordé en 2023 : 31 000 €
 - ❖ Ris-Emploi – Montant total demandé : 71 000 €
 - Les outils de la coordination linguistique : montant demandé : 36 000 € – Montant accordé en 2023 : 25 000 €
 - De la linguistique à l'employabilité : montant demandé : 18 000 € – Montant accordé en 2023 : 7 000 €
 - Ateliers emploi et santé : montant demandé : 14 000 € – Montant accordé en 2023 : 5 000 €
 - ❖ CLAS Municipal - Montant total demandé : 13 500 €
 - ❖ PIJ Chantiers Jeunes - Montant total demandé : 6 000 € - Nouveau projet
- Soit un montant total de subvention de l'État demandé / ANCT de 359 794 €**

Pour rappel, l'enveloppe totale Politique de la ville accordée pour le territoire de Ris-Orangis pour les projets municipaux et associatifs était de 374 400 € pour 2023 et 2022

En 2023, la ville a bénéficié de 74 % de l'enveloppe soit 278 244 € pour ses projets

À cela s'ajoute l'enveloppe supplémentaire des « Quartiers d'été »

- ❖ La Ludothèque-La jojoblage : montant demandé 5 000 € – Montant accordé en 2023 : 5 000 €
- ❖ ASL d'été Parents enfants : montant demandé : 3 000 € – Nouveau projet

Soit un montant total de subvention de l'État demandé / ANCT de 8 000 €

Pour rappel, l'enveloppe totale « Quartiers d'été » accordée en 2023 était de 42 897 €, en hausse de 7,4 % par rapport à 2022.

En 2023, la ville a bénéficié de 27,9 % de l'enveloppe soit 12 000 € pour ses projets.

Ainsi qu'une enveloppe supplémentaire exceptionnelle « Quartiers d'été Jeux Olympiques »

- ❖ Le service jeunesse : montant demandé 11 000 €

Soit un montant total de subvention de l'État demandé / ANCT de 11 000 €

2. Subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le montant des subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre des actions en matière de Politique de la Ville est réparti comme suit :

- ❖ CCAS : 10 000 €
 - Renforcement des solidarités : Faciliter l'accès au droit des habitants en QPV par la création d'un Point d'accès au Droit et à la Santé – montant demandé : 4 000 € Nouveau projet
 - Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la lutte contre les violences faites aux femmes – montant demandé : 2 000 € – Montant accordé en 2023 : 0€
 - Stage équithérapie – montant demandé : 4 000 € – Montant accordé en 2023 : 1 000 €
- ❖ CLAS municipal - montant demandé : 15 000 € – Montant accordé en 2023 : 13 500 €
- ❖ PIJ Chantiers Jeunes - Montant total demandé : 3 000 € - Nouveau projet

Soit un montant total de subvention demandé à la CAF de 28 000 €

3. Subventions attendues du Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91)

Au regard de sa situation financière, le Conseil Départemental de l'Essonne a suspendu le financement de projets municipaux qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville pour l'année 2024.

Néanmoins, les projets portés par les associations du territoire peuvent être financés.

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire allouée à la commune de Ris-Orangis en 2023 était de 8 000 €.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le dépôt de demandes de subventions pour les projets municipaux au titre de la programmation Politique de la Ville 2024 et d'autoriser la signature de tous les documents afférents.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais présenter les deux délibérations suivantes en même temps. Concernant la première délibération il s'agira, une fois que l'on aura approuvé ensemble le plan d'action 2024 sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre qui en délimite les contours. C'est un exercice redondant puisqu'il est présenté au conseil municipal tous les ans, en revanche c'est une année particulière puisque la persévérance politique de Monsieur le Maire à vouloir réintégrer notre quartier de veille de la Rénovation en QPV a porté ses fruits et même bien au-delà puisqu'y a aussi été rattaché le quartier de la Gare. Même si cela n'interviendra que sur le prochain abattement, on en ressent déjà les effets puisque ce sont autant de logements sur lesquels les surloyers ne sont plus applicables depuis le 1^{er} janvier 2024, ce qui ne serait pas effectif sans notre intervention précédée par notre vigilance accrue sur les bonnes pratiques du dispositif par nos partenaires. Néanmoins chaque année, toujours la ville, les associations, Essonne habitat – et il y aura aussi le bailleur Seqens sur le prochain abattement avec la nouvelle géographie prioritaire – se mettent en ordre de bataille pour répondre aux appels à projets visant à l'amélioration de la qualité de la vie dans notre QPV. Rappelons que la mutualisation de ces efforts est primordiale dans la mesure où elle doit permettre aux organismes HLM de respecter leurs engagements dans le cadre de l'agenda HLM 2015-2018, à savoir pour le sujet nous concernant, l'équité et la qualité du service sur l'ensemble de leur patrimoine. Afin de tendre vers cette égalité de traitement, l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui représente un montant prévisionnel de 334 085 € va permettre de financer tout ou partie des projets validés. En accord avec la loi programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le conseil municipal du 14 avril 2016 a voté une convention-cadre d'utilisation de la TFPB signée par l'État, les collectivités territoriales et les organismes HLM. Cette convention se traduit par un partenariat depuis 2016 entre l'État, la ville et Essonne habitat aboutissant chaque année à un plan d'action qui doit respecter les 8 thématiques suivantes : le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation et le soutien à ce même personnel, le sur-entretien, la gestion des déchets, des encombrants et épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation et la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social et le vivre ensemble et enfin les petits travaux d'amélioration de la qualité du service, exclues les résidences concernées par une convention NPNRU.

Vous avez pu trouver en annexe pour 2024 le détail des actions du bailleur de la ville et des associations paritaires où il faut particulièrement souligner la mobilisation des porteurs de projets associatifs et municipaux. En effet, ils nous ont permis de mobiliser bien plus que les 40 % du montant de l'abattement vers lesquels nous devons tendre pour les items 6 et 7 puisque nous atteignons même un prévisionnel de 54 % pour 2024 contre 45 % en 2023 soit 181 180 € pour 2024 contre 140 569 € en 2023, sachant que nous sommes partis de 27 % en 2020, c'est vous dire le chemin parcouru. Concernant ces deux items, à savoir la concertation et la sensibilisation des locataires ainsi que l'animation, le lien social et le vivre ensemble, ils constituent par nature une valeur ajoutée aux besoins spécifiques de notre territoire. En conséquence et au vu des actions qui sont valorisées, additionnées à celles des items 1 à 5 et 8, soutenir les actions en approuvant le plan d'actions 2024 s'impose à nous autant que le besoin s'exprime en quartiers prioritaires.

Concernant les diagnostics en marchant que nous avons réactivés depuis 2022, leur champ d'action est considérablement élargi en prévision de l'arbitrage du prochain abattement. Depuis le début de l'année 2024, quatre ont déjà été réalisés dont deux au Plateau, un à la Rénovation et un à la Gare. Des moments très appréciés par les Rissois qui nous interpellent sur les temps de travail, rendant l'action publique visible et partagée puisque des habitants y sont associés aux élus rissois, aux délégués du Préfet, aux services techniques de la ville, aux bailleurs, à la police municipale ainsi qu'aux services respectifs logement/habitat et aménagement de la commune. Néanmoins, et cela doit nous interpellier,

lors de ces diagnostics, ce que les représentants d'Essonne habitat qualifient de balade urbaine, pour nous, représentants de la commune, ce sont de véritables marches exploratoires qui doivent conditionner l'orientation du bailleur dans son utilisation de la TFPB et nous y veillons intensément par notre arbitrage lors des commissions qui doivent être strictement la traduction des réponses apportées aux problématiques soulevées pendant les diagnostics en marchant. Voilà pour la partie concernant la TFPB.

À présent, s'agissant de la délibération suivante concernant la programmation politique de la ville, elle dépend du contrat de ville qui oriente les politiques structurelles ainsi que les actions municipales et associatives, mais surtout elle vise à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans nos QPV. Je dis bien nos QPV puisque, comme je viens de l'évoquer, nos efforts ayant permis l'élargissement de la carte de la géographie prioritaire, ce n'est plus un mais trois quartiers qui sont à présent en politique de la ville. Visant ces objectifs mais néanmoins dans l'attente du prochain contrat de ville, celui du centre Essonne 2414-2020 a d'abord été prorogé jusqu'en 2023 puis jusqu'à la signature du nouveau contrat attendu en 2024, nous permettant, à Ris-Orangis, de définir à nouveau notre programmation politique de la ville pour l'année 2024. Adaptée au contexte économique, elle force toujours le trait du soutien à l'aide alimentaire d'urgence et de la continuité éducative sachant qu'elle sera à nouveau renforcée par le dispositif quartiers d'été 2024 via des crédits supplémentaires dans le cadre d'une opération nationale pendant le période estivale, comme les années précédentes, ainsi qu'une enveloppe supplémentaire exceptionnelle Quartiers d'été Jeux olympiques.

Néanmoins les objectifs visés en programmation Politique de la ville restent toujours les suivants : accompagnement vers accès à l'emploi et à la formation ; accès aux savoirs linguistiques de base et appui méthodologique aux intervenants bénévoles ; réussite scolaire, amélioration de l'orientation professionnelle et soutien à la parentalité ; renforcement du lien social, soutien à la socialisation et amélioration du cadre de vie ; accès à la santé et à la prévention ; développement de l'accès à la culture, aux loisirs, et au sport ; accès aux droits et lutte contre les discriminations. Il sera toutefois pertinent de préciser que 13 projets ont été déposés par le CCAS et les quatre services municipaux suivants : Ris emploi, Ludothèque, Atelier santé ville et PIJ. À noter qu'on y trouve trois nouveaux projets pour l'insertion, contre le non recours et contre l'illettrisme.

Je ne détaille pas tous les montants demandés et accordés par l'ANCT, le Conseil départemental et la CAF qui vous ont été transmis, mais tout de même, on remarquera cependant, concernant le département, que même si les projets portés par les associations du territoire peuvent être financés, le Conseil départemental a suspendu les financements des projets municipaux dans le cadre de la politique de la ville 2024. C'étaient 8 000 € en 2023 et ce n'est pas comme si on était passé de 39 à 47 QPV dans le 91 avec 21 % d'habitants supplémentaires dans les quartiers soit 178 000 contre 147 000 précédemment. Manifestement il n'y a pas que la part de charges des APL qui semble complètement déconnecté des besoins réels et sérieux de la population dans notre territoire.

Bref, nous arrivons au terme de la présentation de ces deux délibérations, néanmoins j'aimerais revenir – on ne le fera jamais assez – sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB à laquelle les élus accordent une bienveillance particulière dans la mesure où il s'agit de l'argent du contribuable qui doit lui revenir en servant les enjeux sociaux par la généralisation du bien-vivre ensemble et le sentiment d'appartenance à la collectivité à l'ensemble de nos administrés tous quartiers confondus. La ville et les associations ont parfaitement identifié ces enjeux et s'en saisissent au travers des axes 6 et 7 dans l'utilisation de l'abattement. En revanche on attend beaucoup plus d'Essonne habitat quant à la priorisation des actions des axes 1 à 5 et 8 restants. Même s'il joue le jeu des diagnostics en marchant, ce ne doit pas être un miroir aux alouettes, une balade urbaine bucolique, c'est très sérieux et je l'ai détaillé tout à l'heure, cela mobilise beaucoup de partenaires qui attendent beaucoup et beaucoup mieux à l'arrivée. Nous savons qu'ils peuvent, nous savons qu'ils doivent, « Faites-le » leur dit-on à chaque marche exploratoire. Nous verrons bien mais surtout nous aviserons bien, toujours dans l'intérêt de l'objectif visé par l'utilisation de la TFPB.

Ayant pris connaissance des deux délibérations respectives et de la posture politique singulière sur le sujet de la TFPB, il revient à présent au conseil municipal d'en approuver la programmation 2024, notamment d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part la convention annuelle entre la ville et Essonne habitat sur son utilisation, d'autre part tous documents afférents à la programmation politique de la ville 2024.

S.RAFFALLI :

Chaque année nous avons à connaître de ces deux délibérations. Y-a-t-il des questions ?

C A.HENNI :

C'est bien d'avoir précisé l'évolution qu'il y a eu, l'insistance de la municipalité sur l'idée qu'Essonne habitat doit participer plus largement. Je constate qu'il y a une vraie évolution dans l'obtention, je trouve que c'est bien. Vous avez raison d'insister sur l'idée qu'ils peuvent faire mieux et aller plus loin parce qu'il faut rappeler que l'abattement, si j'ai bien compris, s'élève approximativement à 300 000 €. Sur ces 300 000 €, 180 000 € reviennent à la collectivité et aux associations donc au travers de cet abattement ils utilisent pour eux 120 000 €, c'est cela que l'on comprend. Il faut aller encore plus loin sur l'idée que... comme vous savez que j'ai un attachement particulier pour Essonne habitat et ce qu'ils représente, je pense que vous avez raison d'insister. C'est déjà pas mal, il ne faut pas dire qu'il n'y a rien, il y a une évolution – vous l'avez très bien exprimé – une bataille a été gagnée un peu et il faut aller plus loin. Vous avez raison de le dire et de préciser à la fin que ce n'est pas suffisant et qu'il faut aller plus loin.

S.RAFFALLI :

Les deux sujets qui ont été évoqués successivement sont la politique de la ville donc les financements de l'État et l'utilisation de l'exonération de TFPB.

C A.HENNI :

C'est bien de préciser que le département a cessé ces financements, c'est important de le rappeler là, ce n'est pas rien. Il faut peut-être en dire un peu plus, je sais qu'il y a des soucis budgétaires importants et qu'il a fait des choix drastiques sur l'idée de l'attribution de certains soutiens et pas des moindres : sur la question de l'éducation, du social et plein de choses, l'environnement aussi, vous avez raison de le préciser.

S.RAFFALLI :

Sur le département oui, on peut reprendre toutes les politiques publiques que l'on fait, l'identité du département de l'Essonne, la prévention spécialisée, le SDIS où il y a un désengagement du département annoncé, la MDS (pas toute). Les années blanches sur beaucoup de politiques, on a du mal à identifier tout à fait le degré de ralentissement en fonction des sujets dont on parle, c'est vrai qu'il y a la question de l'environnement mais on s'interroge beaucoup sur la question des collègues, sujet central. Bref !

C A.HENNI :

Si je peux me permettre, je ne sais pas comment on pourrait faire mais cette question du département est importante (vous parlez du collège, du SDIS, etc.), il faudrait peut-être informer davantage les Rissois sur cette question. Qu'on ne le fasse pas au dernier moment, c'est une continuité et il joue quelque chose qui n'est pas terrible donc il faudrait peut-être le signaler davantage aux Rissois. Même l'agglomération devrait s'emparer de cette question à mon sens.

S.RAFFALLI :

Il y a plusieurs espaces d'expression et là où l'on peut être d'accord avec vous c'est qu'ils sont peu utilisés. Il y en a un dont on est directement responsables c'est celui de la commune de Ris-Orangis donc on pourrait effectivement prendre la parole à l'échelle de notre ville sur ce sujet, au sein de l'instance départementale aussi mais là il faut avancer collectivement, ce qui n'est pas simple, et il y a la manière dont l'agglo gère sa relation au département donc d'éviter qu'elle cède à chaque fois qu'il y a des désengagements compensés par ses propres deniers. Ce sont aussi des débats qui sont en cours. Quand il y a un désengagement du département et qu'immédiatement une autre caisse se met en mouvement, ce n'est pas visible, ce sont des petits arrangements.

C A.HENNI :

Vous avez raison. Vous parlez de la prévention spécialisée, là aussi on parle des travailleurs sociaux et il y a quelque chose à jouer. On les soutient, il faut rappeler l'importance de la prévention spécialisée sur le territoire mais eux aussi ont quelque chose à dire sur cette question, il faut que ce soit partagé, pas seulement 3-4 élus qui vont au créneau, il faut qu'il y ait quelque chose. Le danger de la disparition de la prévention spécialisée, ce serait un drame sur le territoire. On peut critiquer certains points cependant on a besoin de la prévention spécialisée sur notre territoire.

S.RAFFALLI :

Il faut construire cette opposition. Cela fait neuf ans que nous sommes dans la minorité et elle a du mal à être visible mais on ne peut pas avancer seuls. Nous sommes écoutés j'en suis sûr donc nous serons entendus.

C'est le pognon de dingue ! Les milliards pour les banlieues ce ne sont pas ces deux délibérations, ce sont des sommes assez modiques. C'est un peu le supplément d'âme de ce que l'on peut produire sur un territoire populaire donc là aussi on prend.

Pas de difficulté sur les votes ? Unanimité sur chacune des délibérations ? Non, on peut distinguer les votes. Un contre sur les deux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 33 VOIX POUR****ET 1 VOIX CONTRE**

(L. Stillen)

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville.

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021, Monsieur le Maire est habilité à solliciter les subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

17. Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville - Plan d'actions 2024

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville signé en 2015 par les collectivités dont les villes de Ris-Orangis et d'Évry-Courcouronnes, la Communauté d'Agglomération Évry

Centre Essonne, l'État, les bailleurs, ainsi que l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans le cadre de l'Agenda HLM 2015-2018, les organismes HLM se sont engagés à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, cet objectif nécessite la mise en place de moyens complémentaires et adaptés aux besoins spécifiques du territoire. L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière dans les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Politiques de la Ville, leur permet de traiter ces besoins spécifiques.

Ainsi, en contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes HLM s'engagent à renforcer leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, au sur-entretien du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, mais aussi à financer des projets portés par des acteurs locaux (villes, associations) et développés dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Afin d'atteindre ces objectifs, et comme précisé dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée par les organismes HLM, les collectivités territoriales (villes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et l'État, a été adoptée au Conseil municipal du 14 avril 2016 et annexée au Contrat de Ville du Centre Essonne. La convention établit les conditions d'octroi de cet abattement ainsi que les engagements de chacune des parties prenantes sur la base du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires, produit par le Ministère de la Ville et l'Union Sociale pour l'Habitat. Elle stipule la mise en place d'un plan d'actions concerté annuel, par bailleur et par quartier, qui est contractualisé entre chaque ville et chaque bailleur sur la base d'un diagnostic de terrain partagé. Pour pouvoir bénéficier de l'abattement de la TFPB en 2024, il faut en avoir bénéficié en 2023 sans qu'il soit nécessaire de toucher aux conventions et à condition que la convention n'ait pas été dénoncée.

Pour 2024, à Ris-Orangis, le plan d'actions concerne le quartier Politique de la Ville du Plateau-Ferme du Temple mais il pourra être modifié en cours d'année si les besoins des nouveaux quartiers prioritaires de la Rénovation et de la Gare le nécessitent. Ce plan d'action est co-construit avec le bailleur unique de ce quartier, Essonne Habitat.

Le montant prévisionnel de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 334 085 € pour l'année 2024

Le plan d'actions s'inscrit dans les champs de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale et du développement social urbain à partir des thématiques suivantes :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité,
2. Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
3. Sur-entretien,
4. Gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
5. Tranquillité résidentielle,
6. Concertation et sensibilisation des locataires,
7. Animation, lien social et vivre-ensemble,
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention NPNRU).

Depuis 2016, une méthode partenariale a été mise en place entre la Ville de Ris-Orangis, le bailleur Essonne Habitat et l'État, ce qui a permis d'aboutir à un plan d'actions concerté permettant de déployer diverses actions :

- Renforcement de l'enlèvement des encombrants
- Expérimentation de l'éco pâturage,
- Externalisation des locaux à ordures ménagères et à tri sélectif,
- Mission de porte-à-porte assurée par l'association Voisin Malin,
- Résidentialisation de parkings et renforcement de la sécurisation des accès aux résidences,
- Installation test d'un site de compostage collectif en pied de résidence.

Pour l'année 2024, le plan d'actions a été co-construit et respecte le critère de la convention-cadre stipulant que les actions des items 6 et 7 doivent tendre à représenter 40 % du montant total de l'abattement de la TFPB dédié au quartier prioritaire du Plateau.

En 2024, le montant consacré à ces items est de 181 180 €, soit 54 % dont 59 500 euros pour les actions portées par la commune.

Ainsi, 45 projets portés par les services municipaux, le bailleur Essonne Habitat et les structures associatives seront financés.

La pluridisciplinarité du plan d'actions 2024, et plus particulièrement des items 6 et 7, vise à répondre aux besoins spécifiques du territoire et constitue une réelle plus-value pour la dynamique de la Ville. Ainsi, en 2024, de nombreux porteurs de projets (associatifs et municipaux) ont répondu à l'appel à projets relatif à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville, en lien avec la programmation Politique de la Ville 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver le plan d'actions 2024, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

Délibération présentée et votée en même temps que le point 16.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(L. Stillen)

APPROUVE le plan d'actions 2024, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents

18. Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène

Le pacte de gouvernance adopté par la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficience, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates permettant de mutualiser les achats et notamment avec Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Tel est le cas pour le groupement de commandes de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes membres intéressées conviennent, par l'approbation d'une convention-cadre, de se constituer en groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

La commune de Ris-Orangis souhaite ainsi se regrouper avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en vue d'améliorer l'efficacité économique de certains achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de ces fournitures.

Il donnera lieu à autant de marchés que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,*
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),*
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement.*

Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène. Il est précisé que le périmètre des membres du groupement pourra être modifié, conformément à l'article 11 de la convention et aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT,*
- D'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Il s'agit de deux délibérations qui concernent pour la 1⁸ l'autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène, quant à la seconde délibération là aussi c'est une autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération, cette fois pour la fourniture, la pose et la livraison de mobilier.

Concernant la fourniture de produits, de petits matériels d'entretien et d'hygiène, je rappelle que le pacte de gouvernance adopté par la communauté d'agglomération le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. Sans attendre l'issue des travaux de ce schéma de mutualisation, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes membres intéressées conviennent, par l'approbation d'une convention-cadre, de se constituer en groupement de commandes, conformément à une disposition du Code de la commande publique qui dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La commune de Ris-Orangis souhaite ainsi se regrouper avec la communauté d'agglomération en vue d'améliorer l'efficacité économique de certains achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire et de rationaliser les coûts de gestion. C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de ces fournitures (produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène). La communauté d'agglomération est désignée dans ce cadre comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure trois missions essentielles: la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés ; l'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi ; la réalisation des bilans et la gestion d'activité du

groupement. Ce qu'il est important de savoir et de retenir c'est que chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, de petits matériels d'entretien et d'hygiène, d'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

S.RAFFALLI :

Il y a un schéma de mutualisation qui est en cours de discussion au sein de l'agglomération. Nous sommes dans une agglomération très intégrée qui a beaucoup de compétences transférées, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'intercommunalités, notamment en Île-de-France. La commune de Ris fait partie du peloton de tête des communes les plus communautarisées, ces deux délibérations le confirment.

Pas de difficulté sur cette délibération ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Ris-Orangis et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart afin de permettre différents achats relevant du périmètre de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène.

APPROUVE les termes de la convention-cadre constitutive du groupement de commandes.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène ainsi que tout document subséquent.

19. Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la fourniture, pose et livraison de mobilier

Le pacte de gouvernance adopté par la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficacité, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates permettant de mutualiser les achats et notamment avec Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Tel est le cas pour le groupement de commandes de fourniture, pose et livraison de mobilier.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et les communes membres intéressées conviennent, par l'approbation d'une convention-cadre, de se constituer en groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

La commune de Ris-Orangis souhaite ainsi se regrouper avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en vue d'améliorer l'efficacité économique de certains

achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de ces fournitures.

Il donnera lieu à autant de marchés que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,*
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),*
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement.*

Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture, pose et livraison de mobilier. Il est précisé que le périmètre des membres du groupement pourra être modifié, conformément à l'article 11 de la convention et aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT,*
- D'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Pour cette délibération c'est le cheminement que je viens de présenter dans la délibération précédente, il est simplement demandé au conseil municipal, dans ce cas de figure, d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture, pose et livraison de mobilier ; d'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette délibération ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Ris-Orangis et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart afin de permettre différents achats relevant du périmètre de fourniture, pose et livraison de mobilier.

APPROUVE les termes de la convention-cadre constitutive du groupement de commandes.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, pose et livraison de mobilier ainsi que tout document subséquent.

20. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade (emplois à temps complet) :

- 1 grade de rédacteur, en 1 grade d'animateur (chef de projet opérationnel Cité éducative et projets transverses)
- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants, en 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (assistant petite enfance)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (chef d'équipe menuiserie) – au 1er septembre 2024
- 1 grade d'adjoint administratif, en 1 grade de rédacteur (assistant de direction)
- 3 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 3 grades d'adjoint technique (1 agent SIR, 1 agent du service des sports, 1 chef d'équipe entretien)
- 1 grade d'animateur, en 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (directeur du centre de loisirs primaires)

Au niveau du recrutement, l'emploi de chef d'équipe menuiserie sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Modification d'intitulé de poste :

- 1 gestionnaire de données informatisées, en 1 gestionnaire des interventions techniques et procédures de fonctionnement (1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet)
- 1 gestionnaire comptable et budgétaire, en 1 adjoint au directeur finances et comptabilité (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)
- 1 référent gardien école, en 1 gardien école (1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet)
- 2 policiers municipaux, en 2 chefs de brigade (1 grade de gardien-brigadier à temps complet et 1 grade de brigadier-chef principal à temps complet)
- 1 policier municipal, en 1 référent brigade environnement (1 grade de brigadier-chef principal à temps complet)

Création de poste :

- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 poste de chargé de maintenance équipement de sureté et de supervision des bâtiments (1 grade de technicien à temps complet)
- 1 poste de gestionnaire des salles municipales mises en location et des enchères en ligne (1 grade d'animateur à temps complet)
- 1 poste de responsable magasin (1 grade d'agent de maîtrise ou un grade de technicien selon recrutement à temps complet)

Modification de quotité de temps de travail :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 29h00 hebdomadaires, en 1 poste d'agent d'entretien à temps complet (1 grade d'adjoint technique)

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

On termine par deux délibérations concernant les ressources humaines, d'abord l'actualisation du tableau des emplois avec toutes les nouveautés concernant notre personnel.

Y-a-t-il des remarques, des observations sur ce sujet ? Il n'y en a pas, c'est une approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier :

- 1 grade de rédacteur, en 1 grade d'animateur (chef de projet opérationnel Cité éducative et projets transverses)
- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants, en 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (assistant petite enfance)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (chef d'équipe menuiserie) – au 1er septembre 2024
- 1 grade d'adjoint administratif, en 1 grade de rédacteur (assistant de direction)
- 3 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 3 grades d'adjoint technique (1 agent SIR, 1 agent du service des sports, 1 chef d'équipe entretien)
- 1 grade d'animateur, en 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (directeur du centre de loisirs primaires)
- l'intitulé d'un poste de gestionnaire de données informatisées, en 1 poste de gestionnaire des interventions techniques et procédures de fonctionnement (1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet)
- l'intitulé d'un poste de gestionnaire comptable et budgétaire, en 1 poste d'adjoint au directeur finances et comptabilité (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)
- l'intitulé d'un poste de référent gardiens école, en 1 poste de gardien école (1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet)
- l'intitulé de deux postes de policiers municipaux, en 2 postes de chef de brigade (1 grade de gardien-brigadier à temps complet et 1 grade de brigadier-chef principal à temps complet)
- l'intitulé d'un poste de policier municipal, en 1 poste de référent brigade environnement (1 grade de brigadier-chef principal à temps complet)
- la quotité de temps de travail d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 29h00 hebdomadaires, en 1 poste d'agent d'entretien à temps complet (1 grade d'adjoint technique)

DECIDE de créer :

- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 poste de chargé de maintenance équipement de sureté et de supervision des bâtiments (1 grade de technicien à temps complet)
- 1 poste de gestionnaire des salles municipales mises en location et des enchères en ligne (1 grade d'animateur à temps complet)
- 1 poste de responsable magasin (1 grade d'agent de maîtrise ou un grade de technicien selon recrutement à temps complet).

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que l'emploi de chef d'équipe menuiserie sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	
Temps complet	Temps non complet
582	26

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

21. Fixation du montant des vacances d'un intervenant pour l'encadrement des permanences dans le cadre de la participation citoyenne du Laboratoire des doléances

Le nouvel outil de participation citoyenne « Le laboratoire des doléances » installé au 10, place Jacques-Brel accompagne chaque Rissois qui le souhaite dans le portage d'une doléance.

Après plus de 2 ans d'ateliers, de questionnaires, de travaux d'écriture, 34 doléances ont pu être formulées par le collectif « Où atterrir à Ris-Orangis », composé d'une trentaine de citoyens-experts rissois rassemblée par le Maire de Ris-Orangis en novembre 2020, sous la direction du studio SOC, groupe de scientifiques animé « à l'époque » par Bruno-Latour.

À la manière des cahiers de doléances lancés en 1789, chaque doléance présentée, lors de la restitution des travaux du collectif correspond à une injustice vécue, décrite de façon très précise et accompagnée de propositions de solutions, à différentes échelles.

Deux des citoyens-experts, Sonia Schaeffer en tant que Présidente de la section Yoga de l'USRO - Union Sportive de Ris-Orangis et Gil Melin, Président des Jardins Familiaux de Ris-Orangis ont officiellement remis les deux premières doléances à la Municipalité en mai 2023.

Ce dispositif inédit en France permet de redonner un nouveau souffle à notre démocratie, de replacer le citoyen au cœur du politique et oblige les élus à prendre en compte ses préoccupations partagées par d'autres, tout au long du mandat qui leur a été confié. A l'issue d'une trentaine de doléances déposées, il sera proposé aux citoyens d'intégrer un nouveau collectif selon la méthode scientifique « Où atterrir » afin de les accompagner dans la description de leurs doléances, leur reformulation et leur remise officielle à la Municipalité pour qu'elle soit traitée.

Les séances sont encadrées par un représentant du studio SOC et un intervenant formé au préalable par ce dernier pour accueillir les doléances des citoyens, réaliser les entretiens individuels préalables à la mise en place d'une « boussole ».

Les vacances payées par la Ville, permettront de rémunérer l'intervenant pour l'encadrement des permanences. La rémunération de chaque vacation d'une heure est proposée à 35 euros bruts.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agent contractuel de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,*
- Recrutement discontinu dans le temps,*
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne la fixation du montant des vacations pour les intervenants qui encadrent les permanences pour le laboratoire des doléances qui est installé aujourd'hui au 10 place Jacques-Brel, avec un montant de 35 € bruts par heure pour ces actions.

Pas de difficulté non plus ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'intervention d'un vacataire dans le cadre du projet « Laboratoire des doléances ».

DECIDE que dans le cadre du projet « Laboratoire des doléances » la vacation d'une heure sera rémunérée 35 euros bruts.

PRECISE que la dépense en résultant des interventions sera imputée au chapitre (charges de personnel et frais assimilés), du budget en cours.

S.RAFFALLI :

Bonne fin de soirée à tous. La date du prochain conseil municipal, qui sera sans doute le dernier avant l'été, est le 26 juin, vous pouvez noter cela dans vos agendas. Merci beaucoup pour ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 20 novembre 2024.
(N'ont pas pris part au vote O. Abbazi, V. Marion, D. Lebig en raison de leur retard et L. Stillen en raison de son absence)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



